

Bulletin officiel n° 20 du 20 mai 2010

Sommaire

Organisation générale

Programme d'activité (RLR : 120-1)

Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
note de service n° 2010-058 du 5-5-2010 (NOR : MENP1009857N)

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur (RLR : 544-4a)

« Industries plastiques europa à référentiel commun européen » : définition et conditions de délivrance
arrêté du 26-3-2010 - J.O. du 22-4-2010 (NOR : ESRS1007308A)

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel (RLR : 524-8 ; 543-1a)

Modalités d'évaluation du français et de l'histoire, géographie et éducation civique
arrêté du 13-4-2010 - J.O. du 30-4-2010 (NOR : MENE1005321A)

Baccalauréat professionnel (RLR : 524-8 ; 543-1a)

Modalités d'évaluation des mathématiques et sciences physiques et chimiques et modalités d'évaluation d'une épreuve de certaines spécialités
arrêté du 13-4-2010 - J.O. du 30-4-2010 (NOR : MENE1005510A)

Baccalauréat professionnel (RLR : 524-8 ; 543-1a)

Modalités d'évaluation des arts appliqués et cultures artistiques
arrêté du 13-4-2010 - J.O. du 30-4-2010 (NOR : MENE1005120A)

Baccalauréat professionnel (RLR : 524-8 ; 543-1a)

Modalités d'évaluation de l'enseignement de prévention-santé-environnement
arrêté du 13-4-2010 - J.O. du 30-4-2010 (NOR : MENE1005119A)

Baccalauréat professionnel (RLR : 524-8 ; 543-1a)

Modalités d'évaluation de l'économie-gestion
arrêté du 13-4-2010 - J.O. du 30-4-2010 (NOR : MENE1005122A)

Baccalauréat professionnel (RLR : 524-8 ; 543-1a)

Programme d'économie-droit pour les classes préparatoires
arrêté du 13-4-2010 - J.O. du 30-4-2010 (NOR : MENE1005147A)

Baccalauréat professionnel (RLR : 524-8 ; 543-1a)

Modalités d'évaluation de l'économie-droit
arrêté du 13-4-2010 - J.O. du 30-4-2010 (NOR : MENE1005152A)

Baccalauréat général et baccalauréat technologique (RLR : 544-0a ; 544-1a)

Calendrier de la session 2010 dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion
note de service n° 2010-055 du 23-4-2010 (NOR : MENE1007750N)

Activités éducatives (RLR : 554-9)

Concours national de la Résistance et de la déportation - année 2010-2011
note de service n° 2010-057 du 28-4-2010 (NOR : MENE1000409N)

Activités éducatives (RLR : 554-9)

Manifestation « À vous de lire ! » - diffusion du jeu « Mon livre préféré » aux classes de CM1 et CM2
circulaire n° 2010-064 du 11-5-2010 (NOR : MENE1000444C)

Personnels

Professeurs des écoles des établissements d'enseignement privé (RLR : 726-1b)

Répartition du nombre de contrats offerts aux concours de et en langue régionale et au 3ème concours d'accès à l'échelle de rémunération de professeur des écoles et au concours externe d'instituteur en Nouvelle-Calédonie
arrêté du 1-4-2010 - J.O. du 15-4-2010 (NOR : MENF1007620A)

Mouvement (RLR : 804-0)

Affectation des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna - rentrée 2011
note de service n° 2010-059 du 7-5-2010 (NOR : MENH1010116N)

Mouvement du personnel

Conseils et commissions

Nomination des membres de la commission administrative paritaire nationale des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques
arrêté du 29-3-2010 (NOR : MENH1000400A)

Conseils et commissions

Nomination des membres de la commission administrative paritaire nationale des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré
arrêté du 29-3-2010 (NOR : MENH1000401A)

Conseils et commissions

Nomination des membres de la commission administrative paritaire nationale des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement
arrêté du 29-3-2010 (NOR : MENH1000402A)

Conseils et commissions

Nomination des membres de la commission administrative paritaire nationale des professeurs d'éducation physique et sportive et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive
arrêté du 29-3-2010 (NOR : MENH1000403A)

Conseils et commissions

Nomination des membres de la commission administrative paritaire nationale des professeurs de lycée professionnel
arrêté du 29-3-2010 (NOR : MENH1000404A)

Conseils et commissions

Nomination des membres de la commission administrative paritaire nationale des conseillers principaux d'éducation
arrêté du 29-3-2010 (NOR : MENH1000405A)

Conseils et commissions

Nomination des membres de la commission administrative paritaire nationale des directeurs de centre d'information et d'orientation et des conseillers d'orientation-psychologues
arrêté du 29-3-2010 (NOR : MENH1000406A)

Organisation générale

Programme d'activité

Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

NOR : MENP1009857N

RLR : 120-1

note de service n° 2010-058 du 5-5-2010

MEN - DEPP

Texte adressé au doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale ; au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale ; au secrétaire général du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ; aux directrices et directeurs généraux et directeurs de l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ; au chef du service de l'action administrative et de la modernisation du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ; au chef du service des technologies et des systèmes d'information du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ; aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur de l'académie de Paris ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les principales orientations du programme de travail de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) pour l'année 2010. Ce programme a fait l'objet d'une validation par le ministre le 15 décembre dernier.

À la suite de cet avant-propos, vous trouverez :

- un recensement des principales activités récurrentes internationales et nationales, conduites au titre de son statut de service statistique ministériel ;
- un ensemble d'activités qui correspondent à des priorités d'études et de recherche pour contribuer à l'accompagnement des réformes en cours au sein du système éducatif et de la politique engagée par le ministre ;
- un ensemble d'activités collaboratives portées par la DEPP, que ce soit en interne au ministère à des fins d'assistance à maîtrise d'ouvrage des autres directions, ou en partenariat avec d'autres opérateurs dépendant des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- la présentation de quelques projets qui relèvent soit de l'actualisation de productions non récurrentes (de type « géographie de l'école »), soit du rôle de la direction au sein du ministère (animation du réseau SSA, espace web des statistiques, indicateurs synthétiques pour le dialogue stratégique entre l'administration centrale et les académies).

Vous trouverez également dans une dernière partie de ce texte une prévision des productions de la direction, que cela relève des supports « Notes d'information » ou « Dossiers » de la DEPP ou, plus largement, d'autres projets éditoriaux envisagés en 2010.

Orientations générales

Suite au [décret n° 2009-293 du 16 mars 2009](#), la DEPP reste compétente sur les sujets d'interface entre enseignement scolaire et enseignement supérieur ; elle est également responsable de la réalisation du compte de l'éducation, de l'apprentissage, des personnels, et de l'ensemble des nomenclatures en usage dans le champ de l'éducation.

Les inflexions données à ce programme d'activité 2010 répondent aux deux premières attentes du ministre, telles qu'exprimées dans la lettre de mission notifiée au directeur de la DEPP en octobre dernier (fournir dans les plus brefs délais les éléments d'information, d'analyse et d'évaluation nécessaires à l'action conduite ; proposer une redéfinition des priorités dans les travaux menés).

En tant que service statistique ministériel (SSM), la DEPP inscrit ses activités dans le cadre du code de bonnes pratiques de la statistique européenne et maintient un lien fonctionnel privilégié avec la nouvelle composante SSM de l'enseignement supérieur (la sous-direction SIES).

Le programme d'activité 2010 est construit en appréciant l'incidence de quatre contraintes :

- prendre en compte les attentes liées à la mise en œuvre des réformes en cours du système éducatif ;
- infléchir le périmètre des activités couvertes en renforçant les interfaces avec les autres directions du ministère ;
- prendre en compte le nouveau périmètre de la direction ;
- assurer une continuité d'activité liée aux orientations majeures et récurrentes de la direction.

Les travaux présentés n'incluent pas ceux dédiés aux études relevant du champ de l'enseignement supérieur.

Les activités récurrentes

L'activité de la DEPP s'inscrit tout d'abord dans une continuité de production qui recouvre trois volets principaux :

Promouvoir une représentation internationale de la France dans le champ de l'éducation (productions statistiques et évaluations)

- assurer la fonction de correspondant français pour la production statistique sur l'éducation émanant des obligations internationales (OCDE, Eurostat) ;
- assurer une présence internationale dans les instances de réflexion et de définition des statistiques sur l'éducation (correspondant de travail Eurydice, groupe de travail « indicateurs » de l'Union européenne, représentation au sein du Ceri/OCDE, notamment).

Assurer les productions emblématiques de la direction pour le ministre

- « L'état de l'École », édition 2010 ;
- « Repères et références statistiques » (RERS), édition 2010 ;
- « L'éducation nationale en chiffres », 2010 ;
- « Filles et Garçons, sur le chemin de l'égalité », 2010 ;
- « Le compte de l'éducation » (2009) ;
- « Les Notes d'information », reprises annuelles des caractéristiques de base du fonctionnement du ministère (cf. infra).

Contribuer à une activité de support pour le fonctionnement de l'administration centrale

- validation du constat de rentrée ;
- assurer les prévisions académiques et les prévisions nationales d'effectifs d'élèves ;
- améliorer la qualité des bases élèves (contribuer à l'amélioration du contrôle de la base élève premier degré [BE1D], contribuer à la rénovation de la base élève académique [BEA] du second degré) ;
- fournir un service de suivi, de maintenance et de contrôle de la cohérence des nomenclatures usitées au sein du ministère ;
- assurer la qualité et la maintenance de la base centrale des établissements (BCE) et de la base centrale de pilotage (BCP) ;
- outiller le dialogue de gestion entre les services centraux et académiques (base Mélusine) et alimenter les indicateurs de la Lof.

Un affichage renforcé sur l'accompagnement des transformations en cours du système éducatif

En complément de ces activités récurrentes, un effort de sélection des opérations a été fait pour ajuster la charge de travail à l'environnement des ressources disponibles.

Ce souci d'affichage de priorités correspond à la volonté de fournir des éléments de réflexion pertinents pour le pilotage du système éducatif à ses différents niveaux (centraux comme académiques). Ces inflexions peuvent être structurées autour de quatre axes thématiques prioritaires.

Ces axes sont présentés ci-après sous la forme de listes d'opérations à mener pour contribuer à accompagner et évaluer la politique éducative engagée.

L'analyse des parcours scolaires et des trajectoires des jeunes et des adultes en formation

- aider à la comparaison des parcours, de la voie scolaire et de la voie de l'apprentissage, par l'enrichissement de la base Sifa (système d'information sur la formation des apprentis) ;
- conforter l'enquête 10 (enquête rapide sur les apprentis) en enquête de rentrée (passage en octobre) ;
- systématiser l'enquête d'insertion IVA-IPA en 2011 (annualisation tous champs pour les six académies qui ne le font pas) ;
- systématiser l'identifiant national élève (INE) et généraliser l'application FAERE (cryptage de l'identification) pour apparier de façon utile les sources permettant l'étude statistique des élèves (BE1D-scolarité-APB-Sise) de l'élémentaire au supérieur afin de repérer les sorties sans qualifications et sans diplômes, et de suivre l'évolution des flux liée à la réforme de la voie professionnelle ;
- poursuivre la mise en place de bases de données individualisées pour les individus en formation continue et en VAE (validation des acquis de l'expérience) ;
- mieux apprécier les effets de l'offre de formation et de l'assouplissement de la carte scolaire sur les choix des élèves par la systématisation en 2010 de la géo-localisation des élèves (analyses territoriales) ;
- valoriser les panels d'élèves (usage renforcé du panel 2007 et constitution d'un panel premier degré pour une mise en œuvre en 2011).

L'évaluation des acquis des élèves

- renforcer la visibilité du dispositif Cedre (cycle des évaluations disciplinaires) des évaluations-bilans de fin de cycle (CM2 et troisième) ;
- préparer la communication autour des évaluations Pisa-2010 (première semaine de décembre 2010) par une synthèse de bilan Cedre à paraître en décembre 2010 ;
- réitérer l'évaluation des compétences de base (Français-Maths) des élèves en fin de troisième ;
- réitérer l'évaluation du socle commun de connaissances et de compétences par échantillonnage pour renseigner les indicateurs du plan annuel de performance (BOP 140) ;

- contribuer à l'évaluation-diagnostic CE1 et CM2 (assurer la comparabilité des résultats 2009-2010 et élaborer un instrument de mesure national) ;
- produire une extension expérimentale de modules de numératie au test général de lecture et de compréhension du français dans le cadre de la journée d'appel à la préparation de la défense (JAPD) ;
- mettre en œuvre des expérimentations « Évaluation-Pratiques-Formation » au collège pour les mathématiques et dans l'enseignement du premier degré pour l'apprentissage du calcul et de la lecture ;
- test et validation de l'évaluation spécifique du panel 2007 d'élèves du secondaire qui sera passée en 2011 (fin de troisième) ;
- préparation des enquêtes Pisa 2012, PIRLS 2011, PIAAC 2012 et IVQ 2012 ;
- poursuite de l'évaluation de l'expérimentation EIST (enseignement intégré de science et de technologie) ;
- mise en place de l'enquête « Surveylang » ;
- suivi de l'accompagnement éducatif individualisé (estimation de l'effet spécifique des mesures engagées, pratiques innovantes et expérimentations pédagogiques).

Un investissement d'études renforcé vers la population des enseignants

- mobilisation du panel 2003-2009 des enseignants du second degré à des fins d'études sur la population du second degré ;
- étude du lien heures de travail-heures supplémentaires des enseignants au niveau individuel ;
- élaboration du bilan social académique ;
- étude auprès de la population des CPE et des chefs d'établissement dans le cadre de la convention cadre signée avec la MGEN (collaboration avec la DGRH et la DE).

Pilotage des établissements et conditions de vie scolaire

- déploiement de la fiche mutualisée des établissements (FME) ;
- développement d'indicateurs de valeur ajoutée des collèges selon le modèle des indicateurs de valeur ajoutée des lycées (Ipes et Ival) ;
- étude sur les effets de l'assouplissement de la carte scolaire ;
- étude d'opportunité de la généralisation de l'enquête Sivis pour l'élaboration de tableaux de bord départementaux sur les faits de violence à l'école ;
- programmation 2011 d'une enquête victimation (généralisation de l'expérimentation menée avec le concours de l'académie de Lille) ;
- éléments de démographie des écoles et des établissements du second degré ;
- étude de typologie des établissements du second degré ;
- contribution à l'évaluation de la politique des réseaux ambition réussite (Rar) ;
- contribution à l'évaluation des expérimentations « livret de compétences étendu » (maîtrise d'ouvrage de l'évaluation des expérimentations et constitution d'un panel d'utilisateurs de celles-ci).

Activités collaboratives engagées par la DEPP

Aux activités récurrentes et aux activités prioritaires précédentes s'ajoutent des travaux complémentaires en direction d'autres partenaires ainsi qu'en appui aux autres directions du ministère sous la forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage (Amo) assurée par la DEPP.

Le renforcement de travaux d'études en interface avec d'autres partenaires

S'agissant des travaux complémentaires, ceux-ci peuvent être portés en interne à la direction ou faire l'objet d'un renforcement de la fonction études par le lancement d'appels d'offre thématiques et par le renforcement de collaborations spécifiques avec certains opérateurs dépendant du ministère (convention cadre de collaboration avec le Ciep, conventions d'études avec le Céreq, l'INRP, collaborations avec l'Onisep, le Cnam et le CNDP) ou autres unités de recherche. Il faut rappeler qu'un ensemble d'études a été engagé en 2009 sur la mesure des effets de l'assouplissement de la carte scolaire. En première analyse, les travaux d'études à engager en 2010 pourraient porter sur les thèmes suivants :

- des travaux complémentaires d'évaluation des effets de l'accompagnement personnalisé (approches quantitatives et qualitatives) ;
- l'évaluation des acquis des élèves dans le premier degré ;
- l'analyse comparative européenne des transformations de l'enseignement professionnel et des pratiques de formation continue des enseignants ;
- l'impact des Tice sur les pratiques des enseignants ;
- l'évolution des relations parents-professeurs ;
- l'innovation dans l'éducation - comparaisons internationales ;
- la santé en milieu scolaire (élèves).

Consolider la fonction d'assistance à maîtrise d'ouvrage (Amo) pour les autres directions de l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale

S'agissant du renforcement des liens avec les autres directions sous la forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage, il faut recenser :

DGESCO :

- le suivi des protocoles d'évaluation des acquis des élèves (CE1-CM2) ;
- l'accompagnement des expérimentations « livrets de compétences étendus » ;
- le soutien à l'élaboration du suivi de la rénovation de la voie professionnelle ;
- le suivi des parcours d'élèves et des processus d'orientation ;
- l'évaluation de l'éducation prioritaire ;
- un groupe de travail méthodologique commun pour travailler à la rationalisation de l'ensemble des enquêtes (recensées et non recensées) portées par la DGESCO auprès des académies ;
- le montage d'un séminaire pédagogique DEPP-DGESCO sur le thème des enquêtes et méthodes d'enquêtes.

DGRH :

- une assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de déploiement du logiciel Sirhen (suivi des applications DGRH-C « définition d'indicateurs opérationnels et création de requêtes paramétrables » et Mifor « exploitation des données issues de la formation ») ;
- la relance de l'enquête baromètre médiateur (selon de nouvelles modalités) ;
- une réflexion sur le thème de l'appréhension du bien-être au travail des enseignants ;
- un état des lieux en matière de données disponibles sur la formation continue des enseignants (avant les effets de la mastérisation) ;
- la mobilisation du panel des enseignants de la DEPP pour aborder les thèmes des congés et absences, des mobilités et des rémunérations (masse indiciaire) ;
- un travail spécifique d'interrogation des conseillers mobilités carrières et des DRH académiques pour une analyse qualitative des trajectoires de carrières des enseignants ;
- le lancement de travaux sur l'usage des systèmes d'information géographiques dans le pilotage des ressources humaines (remplacements, congés).

DAF :

- une assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de déploiement du logiciel Sirhen (suivi des applications DAF-C2 « prévision de masse salariale », DAF-C3 « suivi de la consommation des moyens » et DAF-D « tableau de suivi des moyens du second degré privé ») ;
- une enquête sur le parcours des enseignants dans le secteur privé pour les professeurs des élèves et des certifiés.

DE :

- une assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de déploiement du logiciel Sirhen (suivi de l'application F1-04.4) ;
- une aide à l'accompagnement de la réflexion engagée sur la gouvernance des EPLE.

DREIC :

Les collaborations engagées avec la DREIC relèvent moins d'une assistance à maîtrise d'ouvrage que de projets de partenariats. Il faut tout particulièrement souligner la continuité des collaborations bi-latérales avec la Chine (dans le cadre de la commission mixte franco-chinoise pour l'éducation) qui amène à faire valoir la qualité de l'expertise française en matière d'évaluation des acquis des élèves sous la forme d'un projet de colloque international, co-présidé par la France et la Chine, qui se tiendrait à Pékin en novembre 2010, à la demande de la Chine.

Transversal :

- systèmes d'information géographique : animation conjointe avec le STSI du réseau des référents académiques, impulsion de projets pilotes en matière d'usage de l'information géographique pour l'aide à la décision ;
- schéma stratégique de l'information décisionnelle : animation conjointe avec la cellule de pilotage des systèmes d'information auprès du secrétaire général, en lien avec l'ensemble des structures concernées, coordination des activités visant à renforcer les systèmes d'information décisionnelle et statistiques.

Il convient enfin de mentionner l'existence de cinq projets majeurs :

- « Géographie de l'école » (réactualisation de cette production qui est parue en 2005) ;
- produire un ouvrage de réflexion synthétique sur le système éducatif (du type « 18 questions sur le système éducatif ») ;
- accompagner le transfert d'un dialogue de gestion avec les académies vers un dialogue de nature plus stratégique (qui suppose des indicateurs différenciés de ceux traditionnellement utilisés dans le dialogue de gestion) ;
- renforcer l'animation du réseau des services statistiques académiques (SSA) en contribuant à l'animation thématique et méthodologique du réseau, et en constituant un espace numérique partagé de données et de kits de méthodes d'enquêtes et de traitements de bases de données ;
- contribuer au développement de l'espace web des statistiques de l'Éducation nationale, avec un triple objectif d'amélioration : du lien avec l'utilisateur, de l'alimentation en statistiques et de la coordination/validation des chiffres publiés.

Production attendue et livrables envisagés pour l'exercice 2010

Une dernière partie du programme d'activité 2010 de la DEPP est consacrée au recensement d'un programme prévisionnel de production de la direction. Ce prévisionnel reste à ce stade indicatif et est susceptible s'ajustements dans le courant de l'exercice annuel.

Les productions régulières de la direction

Projets éditoriaux majeurs

- « L'état de l'École », édition 2010 ;
- « Repères et références statistiques » (RERS), édition 2010 ;
- « L'Éducation nationale en chiffres » ;
- « Filles et garçons, sur le chemin de l'égalité ».

Productions régulières de Notes d'information

- « La réussite au premier groupe d'épreuves de la session 2007 du baccalauréat (séries L et ES) », mars 2009 ;
- « Le développement de la validation des acquis de l'expérience marque une pause en 2007 », mai 2009 ;
- « Concours de recrutement de professeurs des écoles - session 2007 » ; mai 2009 ;
- « Résultats définitifs de la session 2008 du baccalauréat » ; mai 2009 ;
- « L'activité de formation continue dans les Greta en 2007 » ; mai 2009 ;
- « Les élèves du second degré à la rentrée 2008 dans les établissements publics ou privés » ; mai 2009 ;
- « Les évaluations en lecture dans le cadre de la journée d'appel de préparation à la défense année 2008 » ; juillet 2009 ;
- « Résultats provisoires du baccalauréat - session de juin 2009 » ; juillet 2009 ;
- « Les Actes de violence recensés dans les établissements publics du second degré en 2008-2009 » ; octobre 2009 ;
- « Les concours de recrutement des personnels enseignants du second degré public - session 2008 », novembre 2009.

Productions conjoncturelles pour 2010

Notes d'informations thématiques

- « Évolution du métier d'enseignant à partir des enquêtes qualitatives » ;
- « Les concours de professeurs du second degré avec comparaison public privé » ;
- « Analyse des débuts de carrière des personnels de direction » ;
- « Les élèves handicapés » ;
- « Élèves nouvellement arrivés, non francophones » ;
- « Évaluation des acquis de la langue française des jeunes Français de 17 ans ».

Numéros revues Éducation & Formations

- un numéro hors thème ;
- Le métier d'enseignant en 2010.

Dossiers

- « Enquête auprès de 900 enseignants d'EPS » ;
- « Enseigner dans un établissement public sous contrat en 2010 » ;
- « Étude auprès de la population des CPE et des chefs d'établissement dans le cadre de la convention cadre MGEN ».

Projets éditoriaux majeurs

- Géographie de l'école ;
- Réactualisation de l'ouvrage « 18 questions sur le système éducatif ».

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur de l'évaluation, de la prospective et de la performance,
Michel Quéré

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

« Industries plastiques europastic à référentiel commun européen » : définition et conditions de délivrance

NOR : ESRS1007308A

RLR : 544-4a

arrêté du 26-3-2010 - J.O. du 22-4-2010

ESR - DGESIP

Vu décret n° 95-665 du 9-5-1995 modifié ; arrêté du 14-9-2006 ; avis de la commission professionnelle consultative « chimie » du 26-11-2009 ; avis du Conseil supérieur de l'Éducation du 11-3-2010 ; avis du CNESER du 15-3-2010

Article 1 - Les dispositions figurant en annexe II de l'[arrêté du 14 septembre 2006 susvisé](#) concernant les objectifs du stage en milieu professionnel sont remplacées par les dispositions figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Dans la définition de l'épreuve E4 « produire en plasturgie » figurant à l'annexe V de l'arrêté du 14 septembre 2006 susvisé :

Au lieu de :

La commission d'évaluation est composée du tuteur en entreprise et de deux enseignants de l'équipe pédagogique de plasturgie de l'établissement de formation.

Lire :

La commission d'évaluation est composée du tuteur en entreprise et d'un enseignant de l'équipe pédagogique de plasturgie de l'établissement de formation.

Article 3 - Les dispositions relatives à l'évaluation de l'épreuve facultative UF3 « activité en milieu professionnel européen » figurant à l'annexe V de l'arrêté du 14 septembre 2006 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'évaluation s'appuie sur le rapport de stage et sa soutenance. Le rapport de stage est limité à 10 pages.

L'évaluation est assurée par un jury constitué d'un représentant national ou local de la fédération française de la plasturgie ou de la confédération européenne de la plasturgie et d'un membre de l'équipe pédagogique de plasturgie de l'établissement ».

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la session 2011.

Article 5 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 2010

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,

Patrick Hetzel

Annexe

Annexe II - Stage en milieu professionnel

A - Objectifs

Les étudiants préparant le brevet de technicien supérieur des industries plastiques europlastic doivent accomplir obligatoirement deux stages en milieu professionnel à plein temps dans une entreprise ayant une activité de production plastique et optionnellement une partie du deuxième stage dans des conditions professionnelles identiques se déroulant dans un pays de la Communauté européenne hors la France.

Premier stage

C'est un stage en situation d'ouvrier d'une durée de deux semaines en fin de première année de formation. Il doit permettre de :

- découvrir les aspects structurels et fonctionnels d'une entreprise du secteur de la plasturgie à partir d'un poste d'opérateur ;
- acquérir une première expérience en présentation d'activité, écrite et orale ;
- ce stage sert de support à la rédaction d'un rapport utilisé en cours de formation (CCF épreuves E1 et E2).

C'est également durant cette période que l'étudiant doit trouver la problématique qu'il développera en PPCI.

Deuxième stage

Le stage de technicien se déroule dans une entreprise **située en France ou dans un pays européen**.

Lorsqu'il se déroule dans un pays européen, il peut être prolongé **de deux semaines** (durant les vacances d'hiver) afin que l'ensemble de la période de stage en Europe d'une durée de **6 semaines** puisse servir de support à l'épreuve facultative UF3 qui nécessite la rédaction d'un rapport de **10 pages** présenté à un jury.

Cette période complémentaire de stage doit permettre principalement de :

- appréhender les caractéristiques économique et industrielle d'un pays européen dans le domaine de la plasturgie ;
- comprendre les implications de l'entreprise dans le système économique régional et national ;
- appréhender les approches technologiques spécifiques au métier dans le pays d'accueil.

L'établissement de formation et la fédération de plasturgie en liaison avec l'**European Plastics Converter** EuPC accompagnent l'étudiant dans la recherche et la mise en place du stage (réseau européen des entreprises de plasturgie, réseau européen des centres de formation de plasturgie, etc.) **conformément aux objectifs des épreuves E42 et UF3**. Des bourses en provenance de la Communauté européenne, des collectivités locales ou de la profession sont à rechercher pour faciliter la mobilité de tous les étudiants en Europe.

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

Modalités d'évaluation du français et de l'histoire, géographie et éducation civique

NOR : MENE1005321A

RLR : 524-8 ; 543-1a

arrêté du 13-4-2010 - J.O. du 30-4-2010

MEN - DGESCO A2-2

Vu code de l'Éducation, notamment articles D. 337-51 à D. 337-94 ; arrêtés du 10-2-2009 ; avis du CSE du 11-3-2010 ; avis du comité interprofessionnel consultatif du 25-3-2010

Article 1 - L'examen du baccalauréat professionnel comporte une épreuve de français, histoire, géographie et éducation civique affectée d'un coefficient 5.

Cette épreuve est divisée en deux sous-épreuves correspondant chacune à une unité :

- une sous-épreuve de français affectée d'un coefficient 2,5 ;
- une sous-épreuve d'histoire, géographie et éducation civique affectée d'un coefficient 2,5.

Les modalités d'évaluation de ces disciplines dans les différentes spécialités de baccalauréat professionnel sont définies en annexe au présent arrêté.

Article 2 - Cette épreuve est évaluée sous forme ponctuelle, sauf pour les candidats en formation professionnelle continue dans un établissement public habilité à pratiquer intégralement le contrôle en cours de formation.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session d'examen 2012.

Article 4 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 13 avril 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe

I - Français

Évaluation sous forme ponctuelle - durée 2 h 30

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référencé à l'un des objets d'étude de l'année de terminale.

Première partie : compétences de lecture (10 points)

1) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus »

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

2) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation »

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

Deuxième partie : compétences d'écriture (10 points)

Dans le libellé du sujet une question est posée en lien avec le corpus proposé en première partie.

Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

Évaluation par contrôle en cours de formation

La certification en cours de formation comprend deux situations d'évaluation, toutes les deux notées sur 20.

Première situation d'évaluation : compétences de lecture (durée maximale : 1 h)

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référencé à l'un des trois objets d'étude de la dernière année de formation

1) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus » (6 points)

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

2) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation » (notée sur 14)

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

Deuxième situation d'évaluation : compétences d'écriture (durée maximale : 1 h 30)

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référencé à un autre des trois objets d'étude de la dernière année de formation. Ce corpus est étudié en classe dans les jours qui précèdent la situation d'évaluation.

Lors de la situation d'évaluation, un sujet est proposé aux candidats ; ce sujet indique une question explicitement posée en lien avec le corpus proposé et avec l'objet d'étude.

Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

II - Histoire-géographie-éducation civique

Évaluation sous forme ponctuelle - durée 2 h

L'examen de baccalauréat professionnel évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire- géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle.

L'épreuve, d'une durée de deux heures, comporte trois parties, notées respectivement 9, 4 et 7 points.

La première partie porte sur les sujets d'étude, soit d'histoire soit de géographie. Elle propose deux sujets au choix.

Chaque sujet est composé d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire.

La deuxième partie porte sur le programme d'éducation civique. Elle est composée d'une question et peut comporter un support documentaire.

La troisième partie porte sur la discipline qui n'est pas l'objet de la première partie. Elle consiste en une analyse de document(s) portant sur les situations d'un des sujets d'étude.

Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire, géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle. Il est constitué de deux situations d'évaluation.

La première situation porte sur les sujets d'étude soit d'histoire soit de géographie. Elle est composée d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire. Une des questions doit avoir une connotation civique en rapport avec le programme d'éducation civique.

La deuxième situation porte sur la discipline qui n'a pas été l'objet de la première épreuve. Elle consiste en une analyse de document(s). Elle porte sur les situations d'un des sujets d'étude.

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

Modalités d'évaluation des mathématiques et sciences physiques et chimiques et modalités d'évaluation d'une épreuve de certaines spécialités

NOR : MENE1005510A

RLR : 524-8 ; 543-1a

arrêté du 13-4-2010 - J.O. du 30-4-2010

MEN - DGESCO A2-2

Vu code de l'Éducation, notamment articles D. 337-51 à D. 337-94 ; arrêtés du 10-2-2009 ; avis du CSE du 11-3-2010 ; avis du comité interprofessionnel consultatif du 25-3-2010

Article 1 - Les mathématiques et les sciences physiques et chimiques sont évaluées dans le cadre d'une épreuve du baccalauréat professionnel comportant deux ou plusieurs sous-épreuves correspondant chacune à une unité du diplôme. L'organisation et les modalités d'évaluation de cette épreuve dans les différentes spécialités de baccalauréat professionnel sont fixées en annexe 1 au présent arrêté.

Dans toutes les spécialités de baccalauréats professionnels, cette épreuve comporte une sous-épreuve de mathématiques et, dans certaines d'entre elles, une sous-épreuve de sciences physiques et chimiques. Les coefficients de ces deux sous-épreuves sont fixés en annexe 2 au présent arrêté.

Pour les spécialités de baccalauréat professionnel ne comportant pas de sciences physiques et chimiques, la sous-épreuve de mathématiques se substitue à celle de mathématiques. Pour les spécialités de baccalauréat professionnel comportant des sciences physiques et chimiques, la sous-épreuve de mathématiques se substitue à celle de mathématiques et sciences physiques et la sous-épreuve de sciences physiques et chimiques se substitue à celle de travaux pratiques de sciences physiques ou à celle de travaux pratiques scientifiques sur systèmes.

Article 2 - Les modalités d'évaluation des mathématiques et des sciences physiques et chimiques dans les différentes spécialités de baccalauréat professionnel sont définies en annexe 3 au présent arrêté.

Article 3 - Pour les candidats sous statut scolaire dans un établissement public local d'enseignement ou dans un établissement privé sous contrat, pour les apprentis des centres de formation en apprentissage ou des sections d'apprentissage habilités et pour les candidats de la formation professionnelle continue dans un établissement public, les mathématiques et les sciences physiques et chimiques sont évaluées par contrôle en cours de formation. Pour les autres candidats l'évaluation a lieu sous forme ponctuelle.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session d'examen 2012.

Article 5 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 13 avril 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe 1

I - Spécialités comportant des sciences physiques et chimiques

Épreuve E1	Intitulés des spécialités de baccalauréat professionnel
<p>Épreuve E1 : épreuve scientifique et technique</p> <p>Deux sous-épreuves évaluées par contrôle en cours de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mathématiques - sciences physiques et chimiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Électrotechnique énergie équipements communicants - Fonderie - Industries des pâtes, papiers et cartons - Microtechniques - Mise en œuvre des matériaux option industries textiles - Mise en œuvre des matériaux option matériaux céramiques - Photographie - Plastiques et composites - Systèmes électroniques numériques - Technicien aérostructure - Technicien en chaudronnerie industrielle
<p>Épreuve E1 : épreuve scientifique et technique</p> <p>Trois sous-épreuves évaluées par contrôle en cours de formation dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une sous-épreuve de mathématiques - une sous-épreuve de sciences physiques et chimiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Aéronautique, option mécanicien, systèmes-cellule et option mécanicien, systèmes-avionique - Aménagement et finition du bâtiment - Artisanat et métiers d'art : arts de la pierre - Artisanat et métiers d'art : communication graphique - Artisanat et métiers d'art : ébéniste - Artisanat et métiers d'art : horlogerie - Artisanat et métiers d'art : marchandisage visuel - Artisanat et métiers d'art : tapissier d'ameublement - Artisanat et métiers d'art, option A : verrerie scientifique et technique - option B : métiers de l'enseigne et de la signalétique - Bio-industries de transformation - Carrosserie, option construction - Environnement nucléaire - Esthétique, cosmétique-parfumerie - Étude et définition de produits industriels - Hygiène et environnement - Industries de procédés - Interventions sur le patrimoine bâti - Maintenance de véhicules automobiles, option voitures particulières, option véhicules industriels, option motocycles - Maintenance des équipements industriels - Maintenance des matériels, option A : agricoles - option B : travaux publics et manutention, option C : parcs et jardins - Maintenance des systèmes mécaniques automatisés option systèmes ferroviaires - Maintenance nautique - Ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse - Ouvrages du bâtiment : métallerie - Pilotage de systèmes de production automatisée - Production graphique - Production imprimée - Productique mécanique, option décolletage - Réparation des carrosseries - Technicien constructeur bois - Technicien d'études du bâtiment, option A : études et économie - option B : assistant en architecture - Technicien d'usinage - Technicien de fabrication bois et matériaux associés - Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques - Technicien de scierie - Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros-œuvre - Technicien du froid et du conditionnement de l'air - Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques - Technicien géomètre topographe - Technicien menuisier-agenceur - Technicien modeleur - Technicien outilleur

	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement de surfaces - Travaux publics
Épreuve E1 : épreuve scientifique et technique Quatre sous-épreuves évaluées par contrôle en cours de formation dont : <ul style="list-style-type: none"> - une sous-épreuve de mathématiques - une sous-épreuve de sciences physiques et chimiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Métiers du pressing et de la blanchisserie

Épreuve E2 : épreuve scientifique et technique Deux sous-épreuves évaluées par contrôle en cours de formation : <ul style="list-style-type: none"> - une sous-épreuve de mathématiques - une sous-épreuve de sciences physiques et chimiques 	Intitulés des spécialités de baccalauréat professionnel <ul style="list-style-type: none"> - Métiers de la mode-vêtements - Métiers du cuir, option chaussures, option maroquinerie
---	--

II - Spécialités ne comportant pas de sciences physiques et chimiques

Épreuve E1 : épreuve scientifique et technique Deux sous-épreuves évaluées par contrôle en cours de formation dont : <ul style="list-style-type: none"> - une sous-épreuve de mathématiques 	Intitulés des spécialités de baccalauréat professionnel <ul style="list-style-type: none"> - Sécurité-prévention - Services de proximité et vie locale
Trois sous-épreuves évaluées par contrôle en cours de formation dont : <ul style="list-style-type: none"> - une sous-épreuve de mathématiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Commerce - Comptabilité - Exploitation des transports - Logistique - Secrétariat - Services (accueil-assistance-conseil) - Vente (prospection-négociation-suivi de clientèle)

Épreuve E2 : épreuve d'économie, gestion de l'entreprise et mathématiques Deux sous-épreuves évaluées par contrôle en cours de formation dont : <ul style="list-style-type: none"> - une sous-épreuve de mathématiques 	Intitulé de la spécialité de baccalauréat professionnel <ul style="list-style-type: none"> - Restauration
--	---

Épreuve E3 : Épreuve de gestion appliquée Trois sous-épreuves évaluées par contrôle en cours de formation dont : <ul style="list-style-type: none"> - une sous-épreuve de mathématiques 	Intitulés des spécialités de baccalauréat professionnel <ul style="list-style-type: none"> - Boucher charcutier traiteur - Boulanger pâtissier - Poissonnier écailler traiteur
---	--

Annexe 2**I - Spécialités comportant des sciences physiques et chimiques pour lesquelles le coefficient de la sous-épreuve de mathématiques et celui de la sous-épreuve de sciences physiques et chimiques est 1,5****Intitulés des spécialités de baccalauréat professionnel concernées**

- Aéronautique, option mécanicien, systèmes-cellule et option mécanicien, systèmes-avionique
- Aménagement et finition du bâtiment
- Artisanat et métiers d'art : arts de la pierre
- Artisanat et métiers d'art : communication graphique
- Artisanat et métiers d'art : ébéniste
- Artisanat et métiers d'art : horlogerie
- Artisanat et métiers d'art : marchandisage visuel
- Artisanat et métiers d'art : tapissier d'ameublement
- Artisanat et métiers d'art, option A : verrerie scientifique et technique - option B : métiers de l'enseigne et de la signalétique
- Bio-industries de transformation
- Carrosserie, option construction
- Électrotechnique énergie équipements communicants
- Esthétique, cosmétique-parfumerie
- Étude et définition de produits industriels
- Fonderie
- Hygiène et environnement
- Industries de procédés
- Industries des pâtes, papiers et cartons
- Interventions sur le patrimoine bâti
- Maintenance de véhicules automobiles, option voitures particulières, option véhicules industriels, option motocycles
- Maintenance des matériels, option A : agricoles, option B : travaux publics et manutention, option C : parcs et jardins
- Maintenance des systèmes mécaniques automatisés option systèmes ferroviaires
- Maintenance nautique
- Métiers de la mode-vêtements
- Métiers du cuir, option chaussures, option maroquinerie
- Métiers du pressing et de la blanchisserie
- Microtechniques
- Ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse
- Ouvrages du bâtiment : métallerie
- Photographie
- Pilotage de systèmes de production automatisée
- Plastiques et composites
- Production graphique
- Production imprimée
- Productique mécanique, option décolletage
- Réparation des carrosseries
- Technicien aérostructure
- Technicien constructeur bois
- Technicien d'études du bâtiment, option A : études et économie - option B : assistant en architecture
- Technicien d'usinage
- Technicien de fabrication bois et matériaux associés
- Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques
- Technicien de scierie
- Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros-œuvre
- Technicien du froid et du conditionnement de l'air
- Technicien en chaudronnerie industrielle
- Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques
- Technicien géomètre topographe
- Technicien menuisier-agenceur
- Technicien modeleur
- Technicien outilleur
- Traitement de surfaces
- Travaux publics

II - Spécialités comportant des sciences physiques et chimiques pour lesquelles le coefficient de la sous-épreuve de mathématiques et celui de la sous-épreuve de sciences physiques et chimiques est 2

Intitulés des spécialités de baccalauréat professionnel concernées

- Environnement nucléaire
- Maintenance des équipements industriels
- Mise en œuvre des matériaux option industries textiles
- Mise en œuvre des matériaux option matériaux céramiques
- Systèmes électroniques numériques

III - Spécialités ne comportant pas de sciences physiques et chimiques pour lesquelles le coefficient de la sous-épreuve de mathématiques est 1

Intitulés des spécialités de baccalauréat professionnel concernées

- Boucher charcutier traiteur
- Boulanger pâtissier
- Commerce
- Comptabilité
- Exploitation des transports
- Logistique
- Poissonnier écailler traiteur
- Restauration
- Secrétariat
- Sécurité-prévention
- Services (accueil-assistance-conseil)
- Services de proximité et vie locale
- Vente (prospection-négociation-suivi de clientèle)

Annexe 3

Objectifs des deux sous-épreuves

Les sous-épreuves de mathématiques et de sciences physiques et chimiques sont destinées à évaluer la façon dont les candidats ont atteint les grands objectifs visés par le programme :

- former à l'activité mathématique et scientifique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;
- apprendre à mobiliser les outils mathématiques et scientifiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des Tic ;
- développer les capacités de communication écrite et orale.

1 - Sous-épreuve de mathématiques

Modes d'évaluation

a) Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ.

Elle se déroule quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme. Toutefois, la première séquence doit être organisée avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et la deuxième avant la fin de l'année scolaire.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive. Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'un des exercices de chaque séquence comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices par les candidats. La présentation de la résolution de la (des) question(s) utilisant les TIC se fait en présence de l'examinateur. Ce type de questions permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. Le candidat porte ensuite par écrit sur une fiche à compléter les résultats obtenus, des observations ou des commentaires.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

b) Contrôle ponctuel

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure, est notée sur 20 points.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités mentionnées dans le programme de terminale professionnelle. L'un des exercices comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic (logiciels ou calculatrices).

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'exercice qui comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic est noté sur 10 points. Il permet d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser les capacités et connaissances du programme pour traiter un problème dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices. Il permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. La présentation de la résolution des questions nécessitant l'utilisation des Tic se fait en présence de l'examinateur.

2 - Sous-épreuve de sciences physiques et chimiques

Modes d'évaluation

a) Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente minutes fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ.

Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme.

Toutefois, les premières séquences doivent être organisées avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et les deuxièmes avant la fin de l'année scolaire.

Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examinateur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

b) Contrôle ponctuel

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure, est notée sur 20 points. Elle repose sur un sujet qui doit permettre d'évaluer des compétences différentes dans plusieurs champs de la physique et de la chimie. Il est à dominante expérimentale et se compose d'activités expérimentales et d'exercices associés (certaines expériences peuvent être assistées par ordinateur).

Le sujet, conçu en référence explicite aux compétences du programme, consacre 15 points sur 20 à l'évaluation des capacités expérimentales du candidat, observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues, leur interprétation et leur exploitation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. Une grille de compétences permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations.

Des exercices ou questions complémentaires, relatifs au contexte de l'expérimentation qui structure le sujet et notés sur 5 points, mettent en œuvre une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour répondre aux problèmes posés.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

3 - Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

- Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.
- Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.
- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies.

Calculatrices et formulaires

- L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.
- Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

4 - Remarques sur la correction et la notation

- Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.
- Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies, la démarche critique, la cohérence globale des réponses.
- Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

Modalités d'évaluation des arts appliqués et cultures artistiques

NOR : MENE1005120A

RLR : 524-8 ; 543-1a

arrêté du 13-4-2010 - J.O. du 30-4-2010

MEN - DGESCO A2-2

Vu code de l'Éducation, notamment articles D. 337-51 à D. 337-94 ; arrêtés du 10-2-2009 ; avis du comité interprofessionnel consultatif du 10-2-2010 ; avis du CSE du 11-3-2010

Article 1 - Les modalités d'évaluation des arts appliqués et cultures artistiques dans les différentes spécialités de baccalauréat professionnel sont définies en annexe au présent arrêté.

Cette épreuve est affectée d'un coefficient 1.

Article 2 - Pour les candidats sous statut scolaire dans un établissement public local d'enseignement ou dans un établissement privé sous contrat, pour les apprentis des centres de formation en apprentissage ou des sections d'apprentissage habilités et pour les candidats de la formation professionnelle continue dans un établissement public, l'épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques est évaluée par contrôle en cours de formation.

Les autres candidats passent l'épreuve sous forme ponctuelle.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session d'examen 2012.

Article 4 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 13 avril 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe

Modalités d'évaluation

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation organisées au cours de la formation.

Sur un sujet personnel, défini en accord avec le professeur d'arts appliqués, le candidat constitue un dossier. Ce dossier est réalisé en classe, sur une durée limitée.

Le sujet porte sur le contenu d'un des champs du programme : « Appréhender son espace de vie », « Construire son identité culturelle », « Élargir sa culture artistique ». Une partie histoire des arts est clairement identifiée.

Première situation

Le candidat procède à une collecte argumentée de références et réalise un dossier limité à une dizaine de pages, format A4 ; il peut être présenté sous forme numérique.

Cette partie se déroule dans le courant du second semestre de la classe de première.

Critères d'évaluation :

Le candidat montre qu'il est capable de repérer de façon autonome les caractéristiques essentielles d'œuvres, de produits, d'espaces urbains ou de messages visuels. À cette fin, il doit :

- collecter et sélectionner une documentation (visuelle, textuelle, sonore, etc.) ;
- porter un regard critique sur les références recueillies ;
- les commenter graphiquement et par écrit ;
- les présenter de façon lisible et expressive.

Cette partie compte pour 30 % de la note globale.

Deuxième situation

En s'appuyant sur le dossier réalisé, le candidat élargit l'étude pour répondre à une question limitée. En fonction du champ sur lequel ont porté ses premières investigations, il établit des liens avec le contenu d'un des autres champs afin de mettre en évidence le dialogue entre les différents domaines culturels. Il traduit ses recherches en utilisant des outils adaptés, graphiques ou numériques.

Cette partie peut se présenter sous forme papier (5 formats A3 maximum) ou numérique (image fixe ou animée, sonorisée ou non) et comporter éventuellement une maquette en volume. Elle est évaluée lors d'une présentation orale de 10 minutes maximum qui se déroule de mars à mai de la classe de terminale. Les partenaires intervenant au titre des cultures artistiques sont invités dans la mesure du possible à participer à l'évaluation.

Critères d'évaluation :

Le candidat montre qu'il est sensibilisé à son environnement culturel en appuyant sa réflexion sur des connaissances précises, notamment en histoire des arts, et qu'il a acquis les principes élémentaires de la démarche créative. À cette fin, il doit :

- situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- explorer des axes de recherche en réponse à une question simple et s'engager dans un projet ;
- maîtriser les bases de la pratique des outils graphiques, traditionnels et informatiques ;
- s'exprimer dans un langage correct et précis en utilisant le vocabulaire technique approprié.

Cette partie compte pour 70 % de la note globale.

Contrôle ponctuel

Durée : 1 heure 30

Le sujet pose une question simple à partir d'un ensemble documentaire limité (3 formats A4 maximum).

Les documents relèvent des champs 1 : « Appréhender son espace de vie », 2 : « Construire son identité culturelle » et 3 : « Élargir sa culture artistique » ; ils intègrent la dimension histoire des arts.

Critères d'évaluation :

Le candidat choisit l'un des champs et doit montrer qu'il est capable :

- de situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- de porter un regard critique sur les références proposées ;
- de les commenter graphiquement et par écrit ;
- de proposer, sous forme graphique et écrite, une réponse argumentée à la question posée.

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

Modalités d'évaluation de l'enseignement de prévention-santé-environnement

NOR : MENE1005119A

RLR : 524-8 ; 543-1a

arrêté du 13-4-2010 - J.O. du 30-4-2010

MEN - DGESCO A2-2

Vu code de l'Éducation, notamment articles D. 337-51 à D. 337-94 ; arrêtés du 10-2-2009 ; avis du CSE du 11-3-2010 ; avis du comité interprofessionnel consultatif du 25-3-2010

Article 1 - Dans les différentes spécialités de baccalauréat professionnel, l'enseignement de prévention-santé-environnement fait l'objet d'une sous-épreuve de l'épreuve qui évalue la pratique professionnelle, selon la définition fixée en annexe au présent arrêté. Cette sous-épreuve est affectée d'un coefficient 1.

Article 2 - Pour les candidats sous statut scolaire dans un établissement public local d'enseignement ou dans un établissement privé sous contrat, pour les apprentis des centres de formation en apprentissage ou des sections d'apprentissage habilités et pour les candidats de la formation professionnelle continue dans un établissement public, la sous-épreuve de prévention-santé-environnement est évaluée par contrôle en cours de formation. Les autres candidats la passent sous forme ponctuelle.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session d'examen 2012.

Article 4 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 13 avril 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème ;
- analyser une situation professionnelle en appliquant différentes démarches : analyse par le risque, par le travail, par l'accident ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer et justifier les mesures de prévention adaptées ;
- agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

Critères d'évaluation

L'évaluation porte notamment sur :

- la qualité du raisonnement et de l'analyse ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence et le réalisme des solutions proposées ;
- l'efficacité de l'action face à une situation d'urgence.

Modalités d'évaluation

Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation.

La première situation d'évaluation, notée sur **12 points**, a lieu au plus tard en fin de première professionnelle et comporte deux parties :

- une évaluation écrite d'une durée de 1 heure, notée sur **9 points**. Elle prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle. Elle comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives à au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7 notés sur **6 points**. Le module 8 à l'exception des situations d'urgences, noté sur **3 points**, est évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque ;
- une évaluation pratique, notée sur **3 points**. Elle prend en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

La deuxième situation d'évaluation, notée sur **8 points**, a lieu en terminale professionnelle.

Elle permet d'évaluer les modules de 9 à 12 à travers une production personnelle écrite (10 pages environ).

Le dossier produit présente la place de la prévention dans l'entreprise et l'analyse d'une situation professionnelle à partir des données recueillies en entreprise.

Cette production met en évidence :

- une description des activités de l'entreprise ;
- l'identification d'un risque et de ses effets physiopathologiques dans le cadre d'une situation professionnelle ;
- la mise œuvre d'une démarche d'analyse (approche par le travail ou par l'accident) ;
- la politique de prévention dans l'entreprise.

Évaluation par épreuve ponctuelle (2 heures)

Le sujet se compose de deux parties correspondant l'une aux modules de 1 à 8, l'autre aux modules 9 à 12. Chaque partie comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives aux modules correspondants.

La première partie, notée sur **12 points**, comporte :

- un questionnaire noté sur **9 points**. Il prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle et permet d'évaluer :

. au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7, notés sur **6 points**,

. le module 8 noté sur **3 points** évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention ;

- un questionnaire noté sur **3 points** permet d'expliquer la conduite à tenir face à une situation d'urgence.

La deuxième partie, notée sur **8 points**, permet d'évaluer les modules de 9 à 12. L'évaluation s'appuie sur un dossier ressource qui présente une situation d'entreprise. Les contenus du dossier permettent la mise en œuvre de la démarche d'analyse par le travail, la mobilisation des connaissances scientifiques et législatives, l'argumentation des solutions proposées.

Le dossier fourni au candidat présente :

- une situation professionnelle ;
- une description des activités de l'entreprise ;
- des documents législatifs et réglementaires nécessaires.

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

Modalités d'évaluation de l'économie-gestion

NOR : MENE1005122A

RLR : 524-8 ; 543-1a

arrêté du 13-4-2010 - J.O. du 30-4-2010

MEN - DGESCO A2-2

Vu code de l'Éducation, notamment articles D. 337-51 à D. 337-94 ; arrêtés du 10-2-2009 ; avis du CSE du 11-3-2010 ; avis du comité interprofessionnel consultatif du 25-3-2010

Article 1 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux spécialités de baccalauréat professionnel dont la liste est fixée en annexe 1.

Article 2 - Les modalités d'évaluation de l'économie-gestion sont définies en annexe 2. Elles font l'objet d'une sous-épreuve de l'épreuve qui évalue la pratique professionnelle. Cette sous-épreuve est affectée d'un coefficient 1.

Article 3 - Pour les candidats sous statut scolaire dans un établissement public local d'enseignement ou dans un établissement privé sous contrat, pour les apprentis des centres de formation en apprentissage ou des sections d'apprentissage habilités et pour les candidats de la formation professionnelle continue dans un établissement public, l'économie-gestion est évaluée par contrôle en cours de formation. Pour les autres candidats l'évaluation a lieu sous forme ponctuelle.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session d'examen 2012.

Article 5 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 13 avril 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe 1

Spécialités de baccalauréat professionnel concernées

- Aménagement et finition du bâtiment
- Artisanat et métiers d'art : marchandisage visuel
- Artisanat et métiers d'art : métiers de l'enseigne et de la signalétique
- Artisanat et métiers d'art : verrerie scientifique et technique
- Bio-industries de transformation
- Électrotechnique et équipements communicants
- Environnement nucléaire
- Étude et définition de produits industriels
- Fonderie
- Hygiène et environnement
- Industries des pâtes papiers et cartons
- Interventions sur le patrimoine bâti
- Maintenance des équipements industriels
- Maintenance des matériels
- option A : agricoles
- Maintenance des matériels
- option B : travaux publics et manutention
- Maintenance des matériels
- option C : parcs et jardins
- Maintenance des systèmes mécaniques automatisés option systèmes ferroviaires
- Maintenance des véhicules automobiles option motocycles
- Maintenance des véhicules automobiles option véhicules industriels

- Maintenance des véhicules automobiles option voitures particulières
- Maintenance nautique
- Métiers de la mode : vêtements
- Métiers du cuir
- Microtechniques
- Ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse
- Ouvrages du bâtiment : métallerie
- Photographie
- Pilotage des systèmes de production automatisée
- Plastiques et composites
- Production graphique
- Production imprimée
- Productique mécanique option décolletage
- Réparation des carrosseries
- Systèmes électroniques numériques
- Technicien aérostructure
- Technicien constructeur bois
- Technicien d'études du bâtiment : assistant en architecture
- Technicien d'études du bâtiment : études et économies
- Technicien d'usinage
- Technicien de fabrication bois et matériaux associés
- Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques
- Technicien de scierie
- Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros-œuvre
- Technicien du froid et du conditionnement d'air
- Technicien en chaudronnerie
- Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques
- Technicien géomètre topographe
- Technicien menuisier agenceur
- Technicien modeleur
- Technicien outilleur
- Traitements de surface
- Travaux publics

Annexe 2

Modalités d'évaluation

Finalité de l'évaluation

La certification vise à évaluer la maîtrise des connaissances et compétences définies dans le **programme d'économie-gestion** (arrêté du 10-2-2009).

Formes de l'évaluation

a) Contrôle en cours de formation

L'évaluation de l'économie-gestion s'effectue dans l'établissement de formation.

Elle est réalisée dans le cadre des activités habituelles d'enseignement par un **formateur d'économie-gestion** ayant ou ayant eu le candidat en formation.

Elle donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury.

L'évaluation se décompose en **deux situations** :

Première situation d'évaluation : résultats d'évaluations significatives (sur 12 points)

Les évaluations significatives, élaborées à partir de situations professionnelles contextualisées, correspondant à la spécialité préparée, sont réalisées au cours de la formation et portent sur les thèmes suivants :

- pour l'axe 1 - le contexte professionnel :

Thème 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité

Thème 1.3 Les domaines d'activités des organisations

Thème 1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel

- pour l'axe 2 - l'insertion dans l'organisation :

Thème 2.2 L'embauche et la rémunération

Thème 2.3 La structure de l'organisation

Thème 2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise

- pour l'axe 3 - l'organisation de l'activité :

Thème 3.1 L'activité commerciale

Thème 3.2 L'organisation de la production et du travail

Thème 3.3 La gestion des ressources humaines

- pour l'axe 4 - la vie de l'organisation :

Thème 4.1 L'organisation créatrice de richesses

Thème 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs

1 - pour l'axe 5 - les mutations et leurs incidences :

Thème 5.1 Les mutations de l'environnement

Thème 5.2 Les mutations de l'organisation

Thème 5.3 Les incidences sur le personnel

Ces évaluations significatives doivent permettre d'évaluer **au moins huit de ces thèmes et au moins seize compétences**, telles qu'elles sont définies dans le **programme d'économie-gestion**.

Deuxième situation d'évaluation : présentation du projet professionnel du candidat et entretien (sur 8 points)

Le **projet professionnel** est matérialisé par un **dossier-projet de 3 à 5 pages**, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants :

Thème 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers

Thème 2.1 La recherche d'emploi

Thème 4.3 La création et la reprise d'entreprise

Ce **projet professionnel** est structuré de façon à mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus ;

- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise ;

- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

L'évaluation se déroule en **deux temps** :

- **présentation orale**, par le candidat, **de son projet professionnel** pendant laquelle il n'est pas interrompu ;

- **entretien avec la commission d'évaluation** portant **sur le projet et sur les connaissances et compétences** relevant des trois thèmes cités précédemment.

À la date fixée par le **formateur d'économie-gestion**, le candidat se présente à l'entretien muni de **son dossier-projet**. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.

La **commission d'évaluation** est composée du **formateur d'économie-gestion** et, dans la mesure du possible, d'un **autre formateur de l'équipe pédagogique** ou d'un **professionnel**.

Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. La **commission d'évaluation** lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La **note de zéro** lui est alors attribuée.

Un **dossier-projet** est considéré non conforme dans les cas suivants :

2 - il n'est pas personnel ;

3 - il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;

4 - il comporte moins de 3 pages, hors annexes.

La **note globale proposée au jury** est accompagnée des **documents d'évaluation** (pour chaque candidat : **contrôles significatifs, grilles d'évaluation**).

b) Contrôle ponctuel

L'évaluation de l'**économie-gestion** s'effectue sur la base d'une prestation orale d'une durée totale de **30 minutes maximum**.

Elle porte sur la maîtrise des **connaissances et compétences du programme d'économie-gestion**.

L'évaluation donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury par la **commission d'interrogation**, composée d'un **formateur d'économie-gestion** et d'un **formateur de la spécialité** ou d'un **professionnel de la spécialité**.

L'appréciation chiffrée prend en compte **deux éléments** :

Première partie : présentation du projet professionnel du candidat et entretien (sur 8 points)

Le **projet professionnel** est matérialisé par un **dossier-projet de 3 à 5 pages**, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants :

Thème 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers

Thème 2.1 La recherche d'emploi

Thème 4.3 La création et la reprise d'entreprise

Ce **projet professionnel** est structuré de façon à mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus ;

- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise ;

- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

L'évaluation se déroule en **deux temps** :

- **présentation orale**, par le candidat, **de son projet professionnel** (5 minutes maximum) pendant laquelle il n'est pas interrompu ;

- **entretien avec la commission d'interrogation (10 minutes maximum)** portant **sur le projet et sur les connaissances et compétences** relevant des trois thèmes cités précédemment.

À la date fixée par les **services académiques des examens**, le candidat se présente à l'entretien muni de son **dossier-projet**. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.

La **commission d'interrogation** prend connaissance du dossier pour orienter et conduire l'entretien.

Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. Il est reçu par la **commission d'interrogation** qui lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La **note de zéro** lui est alors attribuée.

Un **dossier-projet** est considéré non conforme dans les cas suivants :

- 5 - il n'est pas personnel ;
- 6 - il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;
- 7 - il comporte moins de 3 pages, hors annexes.

Deuxième partie : évaluation des connaissances et compétences en économie-gestion (sur 12 points)

Dans la continuité de la prestation orale (présentation et entretien) du dossier-projet, la commission d'interrogation s'entretient avec le candidat afin d'évaluer la maîtrise des autres connaissances et compétences en **économie-gestion**.

Le questionnement prend appui sur des situations professionnelles contextualisées correspondant à la spécialité préparée. Il porte sur les thèmes suivants :

- pour l'axe 1 - le contexte professionnel :

Thème 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité

Thème 1.3 Les domaines d'activités des organisations

Thème 1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel

- pour l'axe 2 - l'insertion dans l'organisation :

Thème 2.2 L'embauche et la rémunération

Thème 2.3 La structure de l'organisation

Thème 2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise

- pour l'axe 3 - l'organisation de l'activité :

Thème 3.1 L'activité commerciale

Thème 3.2 L'organisation de la production et du travail

Thème 3.3 La gestion des ressources humaines

- pour l'axe 4 - la vie de l'organisation :

Thème 4.1 L'organisation créatrice de richesses

Thème 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs

8 - pour l'axe 5 - les mutations et leurs incidences :

Thème 5.1 Les mutations de l'environnement

Thème 5.2 Les mutations de l'organisation

Thème 5.3 Les incidences sur le personnel

Cet entretien (**15 minutes maximum**) porte sur les **connaissances d'au moins quatre de ces thèmes** et sur **au moins huit compétences**, telles qu'elles sont définies dans le **programme d'économie-gestion**.

Pour conduire l'entretien, la **commission d'interrogation** orientera son questionnement sur des situations professionnelles liées à la spécialité.

La note globale proposée au jury est accompagnée des grilles d'évaluation.

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

Programme d'économie-droit pour les classes préparatoires

NOR : MENE1005147A

RLR : 524-8 ; 543-1a

arrêté du 13-4-2010 - J.O. du 30-4-2010

MEN - DGESCO A2-2

Vu code de l'Éducation, notamment articles D. 337-51 à D. 337-94 ; avis de la 11ème commission professionnelle consultative du 16-10-2009, de la 15ème commission professionnelle consultative du 24-11-2009 et de la 16ème commission professionnelle consultative du 30-11-2009 ; avis du CSE du 11-3-2010

Article 1 - Le programme d'économie-droit pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel du secteur tertiaire est fixé conformément à l'annexe au présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en application à la rentrée de l'année scolaire 2010-2011 pour la classe de seconde, à la rentrée de l'année scolaire 2011-2012 pour la classe de première et à la rentrée de l'année scolaire 2012-2013 pour la classe de terminale.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 13 avril 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe

1 - INTRODUCTION

L'enseignement d'économie et droit contribue à la formation générale et professionnelle des futurs bacheliers :

- en leur proposant des clefs de compréhension et d'analyse de l'organisation économique et juridique de la société contemporaine, à partir de l'étude des contextes dans lesquels s'exercera leur activité professionnelle ;
- en servant de base à l'acquisition des compétences professionnelles attendues dans les différentes spécialités de baccalauréats professionnels concernées.

Cette double ambition conduit à inscrire les apprentissages dans un projet global qui vise à :

- l'acquisition d'un corpus de connaissances juridiques et économiques, associées à celles portant sur la diversité, le fonctionnement et l'analyse des organisations ;
- la maîtrise de méthodes d'observation, d'interprétation et d'explicitation de situations professionnelles prenant appui sur ces connaissances ;
- la restitution des résultats de ces analyses sous forme écrite et/ou orale ;
- la conduite d'activités permettant la mobilisation de ce corpus de connaissances et favorisant le réinvestissement et l'approfondissement des notions étudiées.

La complexité et les évolutions de l'environnement professionnel nécessitent d'aborder cet enseignement de la manière la plus concrète possible. Les méthodes d'investigation et les outils des technologies de l'information et de la communication doivent être utilement sollicités à cet effet.

Ce travail d'observation et d'analyse du réel est conduit durant les horaires d'enseignement, mais également dans le cadre d'un travail personnel prenant appui sur des objets d'étude proposés par les équipes pédagogiques ou choisis par les étudiants eux-mêmes.

Le programme est découpé en six grandes parties :

- 1 - Le contexte de l'activité professionnelle
- 2 - Le droit facteur d'organisation et de régulation sociales
- 3 - Les relations sociales dans les organisations
- 4 - La création de richesse
- 5 - L'organisation des échanges
- 6 - La régulation économique

Chaque partie est organisée de la façon suivante :

- une présentation des objectifs généraux ;
- un tableau composé de quatre colonnes : thèmes, axes de réflexion, champ des connaissances, exemples d'objets d'étude ;
- des indications complémentaires qui précisent le champ et les limites de la partie.

Chaque partie comporte une durée indicative de formation en établissement qui constitue un repère pour le formateur. Ces durées ne prennent pas en compte le temps consacré aux études et les périodes de formation en milieu professionnel.

2 - LES ÉTUDES

Les études visent à permettre aux élèves le réinvestissement des connaissances relatives à un thème donné, sur un objet d'étude donné, avec pour objectif la réalisation d'un travail personnalisé.

Les études offrent une opportunité supplémentaire de rendre les élèves acteurs de leur formation et servent de support à l'évaluation certificative.

Une étude est caractérisée par :

- un objet explicite ;
- un ou plusieurs objectifs opérationnels en terme de formation, en lien direct avec un thème du programme ;
- un champ d'investigation conforme au niveau de formation ;
- un volume horaire adapté à la nature de l'étude, mais ne pouvant excéder quatre heures pour la partie réalisée en classe ;
- l'apport d'un travail personnel de l'élève en dehors de la classe ;
- une modalité de restitution individuelle et personnalisée (écrite et orale).

L'étude peut prendre appui sur les informations recueillies ou les observations réalisées à l'occasion des périodes de formation en milieu professionnel. Elle mobilise les méthodes de travail étudiées ainsi que les outils d'investigation dont l'élève peut disposer dans l'établissement de formation ou à l'extérieur.

Des exemples d'objets d'étude figurent au regard de chaque axe du programme (colonne 4), cette liste n'est pas exhaustive. Deux ou trois études sont réalisables au cours de chaque année de formation du cycle conduisant au baccalauréat professionnel.

3 - LES PROGRAMMES

Partie 1 - Le contexte économique de l'activité professionnelle

Partie 1 : LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Durée indicative : 25 heures (hors objets d'étude et hors période de formation en entreprise)

Toute activité professionnelle s'exerce dans un contexte économique, institutionnel et organisationnel qui constitue le cadre des relations entre les différents acteurs. Les métiers proposés dans les différents secteurs d'activité, ainsi que les qualifications, renvoient à des niveaux de compétences supposés atteints par ceux qui les exercent, soit dans le cadre d'une formation initiale, soit tout au long de la vie, au moyen de la formation continue. Un cadrage institutionnel permet aux différents acteurs de repérer leurs droits et leurs obligations.

L'exercice de l'activité professionnelle est très étroitement lié au contexte organisationnel dans lequel elle s'exerce. À une grande diversité d'activités correspond également une grande variété d'organisations, les plus répandues étant les entreprises.

Thèmes	Axes de réflexion	Champ des connaissances	Propositions d'objets d'étude
1 - 1 Les métiers et le contexte professionnel	Les métiers et les emplois du secteur professionnel correspondant à la spécialité du diplôme	La notion de secteur d'activité La notion de branche professionnelle La notion de métier La notion de qualification Les niveaux de formation Les diplômes et les titres professionnels La professionnalisation	Les caractéristiques d'un métier, les qualifications attendues et les formations correspondantes Les évolutions d'un métier sur une période donnée
	Le contexte institutionnel du domaine professionnel concerné	Les chambres consulaires Les organisations professionnelles patronales, syndicales ou associatives Les collectivités et les administrations publiques	Les principaux partenaires institutionnels en présence et leur rôle respectif pour une activité professionnelle donnée
1 - 2 Les organisations	Les différentes organisations	La diversité des organisations Les entreprises, les organisations publiques, les organisations à but non lucratif	Les caractéristiques d'une organisation, ses finalités et ses objectifs ainsi que les moyens qu'elle met en œuvre pour les atteindre La comparaison de plusieurs organisations qui produisent un même bien ou un même service Un acteur (ou un partenaire) et son rôle dans le cadre d'une organisation donnée
	Finalités et objectifs des organisations	La satisfaction de besoins économiques et sociaux Les principes et les missions de service public La défense d'un intérêt commun La production de biens et/ou de services marchands ou non marchands La création de richesse	
	Les acteurs dans les organisations Les partenaires des organisations	Les différents acteurs et leurs rôles Les partenaires et leurs rôles	

1 - 3 Les entreprises	Les différents types d'entreprises	La typologie des entreprises Les formes et statuts juridiques	L'activité, la structure et les fonctions d'une entreprise La prise de décision dans une entreprise Le positionnement d'un produit
	Coordination et prise de décision	Les structures d'entreprise La prise de décision	
	L'entreprise et son marché	Les produits et les services de l'entreprise	
		La clientèle, les fournisseurs La concurrence	
Le couple marché-produit Les composantes de la politique commerciale : produit, prix, distribution, communication			

Indications complémentaires

1.1 Les métiers et le contexte professionnel

Cette partie prend appui directement sur les acquis du collège, notamment le pilier 7 du socle commun de connaissances et de compétences.

Les métiers et les emplois du secteur professionnel correspondant à la spécialité du diplôme

Il s'agit tout d'abord de cerner la notion de secteur d'activité, au sens de l'Insee, puis de focaliser sur l'organisation en branches professionnelles en s'intéressant plus particulièrement à celles qui correspondent au champ professionnel du diplôme préparé. Les métiers et les emplois correspondant à des champs professionnels transversaux sont présentés en rapport avec leurs organisations professionnelles lorsqu'elles existent : fédération ou conseil de l'ordre par exemple, en évitant tout développement excessif.

Les notions de métier et de qualification professionnelle sont limitées à la présentation de quelques exemples caractéristiques du champ professionnel correspondant à la spécialité du diplôme.

Le lien entre métier, qualification et niveau de formation est mis en évidence en insistant sur le triptyque métier-formation-qualification et le caractère indispensable de la formation tout au long de la vie, en raison notamment du caractère évolutif des activités professionnelles et de leurs contextes.

Le contexte institutionnel du domaine professionnel concerné

Il s'agit ici de mettre en évidence le rôle joué par les chambres consulaires, les organisations professionnelles patronales, syndicales, ou associatives, en relation avec l'activité professionnelle. L'approche de ces institutions doit être concrète et peut prendre appui, par exemple, sur des visites, des interventions de professionnels en établissement de formation, etc.

Le rôle des organisations syndicales de salariés est approfondi dans le cadre de la partie 3.

À partir d'exemples, les collectivités territoriales et les administrations publiques sont étudiées à travers leur rôle d'organisation et de régulation de l'activité professionnelle.

1.2 Les organisations

Les différentes organisations

La diversité des organisations répond aux besoins de l'économie et/ou à certaines formes de la demande sociale. L'observation des organisations présente de nombreuses opportunités en matière de repérage d'objets d'étude en relation avec la spécialité du diplôme. Il est possible d'extraire de l'environnement professionnel immédiat des exemples d'évolution des organisations.

La distinction doit être faite entre secteurs marchand et non marchand en insistant sur la raison d'être de chacun d'eux. Les notions de biens et de services sont présentées en relation avec leur mode de production spécifique.

L'analyse peut être complétée par l'observation de la marchandisation de certains services non marchands.

Finalités et objectifs des organisations

Cette partie porte sur l'identification des finalités des organisations, en fonction de leur objet et par rapport à la satisfaction des besoins économiques et sociaux. À cette occasion, le rôle et la place des organisations remplissant des missions de service public ou dont le domaine d'activité se rapporte à la défense d'un intérêt commun sont évoqués.

En distinguant les notions de finalités et d'objectifs, on montre également la nécessité, pour les organisations, d'un calcul économique positif, qui peut s'appréhender sous différents angles, en fonction de l'activité, de l'organisation, de son marché, ou de sa fonction économique ou sociale. Cela conduit à établir une distinction claire entre la notion de profit et celle de création de richesse, d'utilité individuelle et collective et, plus globalement, à s'interroger sur le rôle social des organisations.

La présentation de quelques exemples significatifs (développement du chiffre d'affaires, volume des ventes, parts de marchés, nombre d'adhérents, etc.) permet d'illustrer la distinction entre la finalité de l'organisation et ses objectifs.

Les acteurs dans les organisations

À partir d'exemples on identifie chacun des acteurs par son rôle et ses objectifs. On se limite à la présentation des acteurs internes (propriétaires, dirigeants, salariés, adhérents, membres). Chacun d'eux peut influencer la réalisation des objectifs de l'entreprise ou être influencé par elle.

Les partenaires des organisations

À partir d'exemples simples, on identifie les principaux partenaires de l'entreprise, en insistant sur le rôle particulier joué par les banques et par l'État.

1.3 Les entreprises

Les différents types d'entreprises

L'analyse de la diversité des entreprises prend appui sur des indicateurs économiques (chiffre d'affaires, effectifs, parts de marché, etc.) afin de caractériser la structure du système productif national. Des distinctions sont faites entre entreprises publiques et privées, industrielles, commerciales, financières, agricoles, artisanale, activité libérale.

Sont abordées ensuite les formes juridiques sur le critère de la propriété unique ou multiple du capital. Il n'est pas nécessaire de présenter les divers statuts des sociétés commerciales, mais l'identification des caractéristiques juridiques d'une entreprise précise peut être un objet d'étude.

Coordination et prise de décision

À partir d'exemples, on étudie les modalités d'organisation interne des entreprises en présentant leur logique (par fonction, par service, par produit, etc.). La structure des entreprises est abordée à partir d'exemples concrets et de la schématisation de leur organisation interne. Il convient de privilégier l'observation en évitant tout développement concernant les formalismes utilisés pour schématiser les structures d'entreprises.

La coordination permet d'aborder la question de la cohérence de la structure interne par rapport aux objectifs de l'entreprise et à la prise de décision. Les modes de coordinations ne sont pas étudiés en tant que tels.

La prise de décision est analysée en faisant apparaître, selon le cas, les lignes hiérarchiques, les lignes de conseil, les liaisons transversales et en insistant sur l'observation du processus qui conduit à la décision et son adaptation à la situation. Cette analyse prend appui sur des exemples simples de prise de décision.

L'entreprise et son marché

Il convient d'identifier les produits et/ou services commercialisés par l'entreprise à partir de son activité principale. On montre que la production et la commercialisation de biens ou de services s'accompagne de plus en plus fréquemment de l'offre de services liés.

La situation de l'entreprise est étudiée par rapport à ses partenaires (clients et fournisseurs), à son marché et à la concurrence, à partir d'exemples concrets et en évitant toute approche théorique.

Il s'agit de l'observation du couple marché-produit et de la politique commerciale mise en œuvre : produit, prix, distribution, communication, en se limitant à quelques exemples caractéristiques d'une politique commerciale d'entreprise et en évitant tout développement théorique. L'observation et l'analyse d'une entreprise réelle doit permettre le réinvestissement de ces notions et une mise en perspective.

Partie 2 - Le cadre juridique de l'organisation sociale

Partie 2 : LE CADRE JURIDIQUE DE L'ORGANISATION SOCIALE Durée indicative : 25 heures (hors objets d'étude et hors périodes de formation en entreprise)			
Le droit est un corps de règles émanant de l'autorité publique et permettant l'organisation de la société. Il traduit des choix liés à l'histoire et aux évolutions politiques, économiques et sociales. Dans cet ordre juridique chaque individu jouit de pouvoirs appelés droits subjectifs, qui lui sont reconnus pour la satisfaction de ses propres intérêts. Il a la possibilité de les défendre devant une juridiction. En contrepartie, ces droits s'exercent dans le respect des devoirs et des obligations qui incombent à chaque individu.			
Thèmes	Axes de réflexion	Champ des connaissances	Propositions d'objets d'étude
2 - 1 La place du droit dans l'organisation de la vie publique et des relations sociales	Les fonctions et caractères du droit	L'objet du droit La règle de droit et le droit objectif Les droits subjectifs	L'analyse d'un droit fondamental : sources, dispositions, défense et encadrement
	Les droits fondamentaux, les devoirs, les obligations	Les droits de l'homme Les libertés fondamentales Les devoirs et les obligations	La comparaison du processus de création d'une loi et du processus de création d'un règlement
	Les sources du droit	Les sources directes Les sources indirectes La hiérarchie des normes	Le respect des droits de la personne humaine en France
2 - 2 Les sujets de droit et leurs prérogatives	Les titulaires des droits subjectifs	La personnalité juridique et les personnes physiques et morales Les attributs des personnes juridiques	L'exercice des droits subjectifs d'une catégorie sociale donnée
	L'exercice des droits subjectifs	L'acte juridique Les faits juridiques	
	La classification des droits subjectifs	Les droits patrimoniaux Les droits extra-patrimoniaux	L'évolution du droit de la preuve liée à l'internet
	La preuve des droits subjectifs	La charge de la preuve Les modes de preuve L'admissibilité de la preuve	
	La responsabilité	La responsabilité Les fondements de la responsabilité civile Le fait générateur de la responsabilité Le dommage Le lien de causalité La réparation	Une situation concrète mettant en jeu la notion de responsabilité Une situation juridique en relation avec la spécialité du diplôme préparé et portant sur la mise en œuvre de la responsabilité
2 - 3 La mise en œuvre du droit	L'organisation judiciaire	Les ordres judiciaires Les juridictions et leurs compétences Les acteurs	Une procédure judiciaire à partir de l'observation d'une décision de justice ou d'une séance au tribunal

Indications complémentaires

2.1 La place du droit dans l'organisation de la vie publique et des relations sociales

Les fonctions et les caractères du droit

L'objet de cette partie est de montrer que le droit est un ensemble de règles régissant les relations de personnes vivant en société, encadré par l'autorité publique. Ce corps de règles constitue le droit objectif. Le non-respect de la règle donne lieu à sanction. La règle de droit évolue en fonction de choix politiques et sociaux correspondant à un état de la société à un instant donné. Elle n'est pas que contrainte, elle est aussi outil de régulation.

La règle de droit présente différents caractères permettant de la dissocier d'autres règles sociales.

Le droit reconnaît aux personnes des prérogatives individuelles. Elles sont appelées droits subjectifs car elles ont pour titulaires les sujets de droit.

Les droits fondamentaux

Les droits de l'homme et les libertés fondamentales constituent des fondements essentiels des sociétés démocratiques et révèlent la qualité de l'État de droit d'un pays.

L'observation des droits fondamentaux a pour objectif de contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la prise de conscience de l'importance de ces droits dans la construction et dans le fonctionnement démocratique d'un État de droit. Il convient de présenter l'importance de leur ancrage constitutionnel ; en effet l'affirmation des droits fondamentaux dans la Constitution, norme de degré supérieur, constitue la garantie pour le citoyen qu'ils seront protégés.

À partir d'un exemple choisi parmi les libertés politiques ou sociales, on montre que le droit encadre et organise l'espace de liberté des individus mais peut aussi en limiter l'usage pour des nécessités d'ordre public.

Les devoirs, les obligations sont abordés sous un angle très général en montrant qu'ils constituent, le plus souvent, la contrepartie des droits fondamentaux. Il convient de partir d'exemples simples de libertés fondamentales en recherchant les devoirs et/ou les obligations qui s'y rapportent (respecter l'ordre public, payer l'impôt, etc.).

Les obligations liées aux contrats sont traitées dans les parties 3 (le contrat de travail) et 5 (les obligations et le contrat). L'analyse des libertés économiques est vue dans la partie 5.

Les sources du droit

Identifier les sources du droit c'est s'interroger sur le mode de création du droit. L'analyse doit montrer que les sources directes du droit peuvent être classées en trois blocs. Le bloc constitutionnel comprend la constitution et les traités. Une attention particulière est portée au droit communautaire dérivé et au principe de primauté. Le bloc législatif comprend les lois qui émanent du parlement. Le bloc réglementaire comprend les actes créés par le gouvernement et les autorités administratives.

Une distinction peut être effectuée entre les sources qui ne dérivent pas de la loi comme la coutume et celles qui enrichissent la loi telle la jurisprudence. La doctrine n'est pas étudiée. Les normes juridiques sont hiérarchisées, chaque norme doit être conforme à celle qui lui est supérieure.

2.2 Les sujets de droit et leurs prérogatives

Les titulaires des droits subjectifs

Les sujets de droit sont les personnes physiques et les personnes morales. Ils possèdent la personnalité juridique. L'aptitude à être titulaire de droits n'est pas la même pour toutes les personnes physiques. On distingue capacité d'exercice et capacité de jouissance. Concernant l'incapacité, on se limite à exposer les principaux cas et à montrer qu'elle constitue une exception. La notion de personne morale est présentée comme une technique juridique permettant l'organisation d'un groupement de personnes. Les sujets de droit sont identifiés par leur nom, leur domicile, leur nationalité et leur patrimoine.

L'exercice des droits subjectifs

L'objectif est de distinguer les actes et les faits juridiques. Lors d'un acte juridique les parties prennent en considération les effets juridiques de l'acte alors que dans le fait juridique l'effet de droit est créé par la loi et non par l'individu.

La classification des droits subjectifs

Les droits patrimoniaux résultent des relations juridiques qui naissent de la détention, de la production, de l'exploitation et de la circulation des biens. Ces derniers peuvent être classés en bien meuble et bien immeuble d'une part et en bien corporel et bien incorporel d'autre part. L'analyse s'effectue à partir d'exemples simples en insistant sur l'intérêt de cette classification.

On distingue les droits réels des droits personnels en choisissant l'exemple du droit de propriété et en excluant ses démembrements. Le droit de propriété est analysé de manière plus approfondie dans la partie 5.

Les droits extra-patrimoniaux sont inhérents à la personne humaine. À partir d'exemples on présente les caractères des droits extra-patrimoniaux liés à la personne, dans sa dimension physique et morale.

La preuve des droits subjectifs

Le principe de la charge de la preuve est présenté sans aborder la notion de présomption.

On privilégie la preuve écrite et on montre l'évolution liée à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. On montre qu'il existe des modes de preuves spécifiques selon qu'il s'agit d'actes ou de faits juridiques.

La responsabilité

Les comportements humains peuvent engendrer des dommages que le droit doit sanctionner et réparer. On distingue responsabilité pénale et civile par leur finalité respective : sanction et réparation. On différencie ensuite responsabilité civile délictuelle et responsabilité civile contractuelle, cette dernière étant étudiée dans la partie 5. Il convient de présenter l'évolution des fondements de la responsabilité civile délictuelle. À une responsabilité subjective fondée sur la faute est venue s'ajouter une responsabilité objective fondée sur le risque entraînant une socialisation de celui-ci, c'est-à-dire une prise en charge par la collectivité.

Les trois éléments constitutifs de la responsabilité civile délictuelle (fait générateur, dommage, lien de causalité) sont présentés à partir d'exemples simples illustrant la responsabilité du fait personnel, du fait des choses et du fait d'autrui.

2.3 La mise en œuvre du droit

Tout titulaire d'un droit doit pouvoir le faire respecter et faire sanctionner par une autorité publique les atteintes qui y sont portées.

Après avoir distingué les deux ordres de juridiction on présente la compétence d'attribution et la compétence territoriale des principales juridictions, en se limitant aux principes.

Le Conseil des prud'hommes illustre la notion de juridiction d'exception.

Le principe du double degré de juridiction est explicité et le rôle de la Cour de cassation précisé.

Les principaux acteurs du système juridique sont identifiés ainsi que les grands principes de déroulement d'une instance.

Partie 3 - Les relations sociales dans les organisations

Partie 3 : LES RELATIONS SOCIALES DANS LES ORGANISATIONS

Durée indicative : 25 heures (hors objets d'étude et hors périodes de formation en entreprise)

La gestion des relations sociales dans les organisations permet de concilier les objectifs d'efficacité économique et les aspirations individuelles et collectives des salariés. Du point de vue de l'entreprise, le management des ressources humaines a pour objet de mobiliser les hommes et les femmes en assurant au mieux la gestion des carrières et des compétences, dans un contexte complexe.

Le contrat de travail permet d'individualiser la relation de travail et implique une relation de subordination inscrite dans un ensemble de règles protectrices équilibrant les droits et les devoirs des parties et qui forment le droit du travail.

La négociation collective contribue à assurer un équilibre entre les intérêts respectifs des employeurs et des salariés.

Thèmes	Axes de réflexion	Champ des connaissances	Proposition d'objets d'étude
3 - 1 Les ressources humaines	Le management des ressources humaines	Les objectifs du management des ressources humaines La motivation au travail Les styles de direction La communication interne dans les organisations	Le style de direction dans une entreprise donnée Les facteurs de motivation ou de démotivation au travail dans une organisation identifiée
	Le recrutement	L'ajustement entre ressources actuelles et besoins futurs Les modes de recrutement Le principe de non-discrimination à l'embauche	Les modalités du recrutement dans une entreprise identifiée
3 - 2 Le déroulement de carrière	Le contrat de travail	Le contrat de travail La notion de clause particulière Les principaux types de contrat de travail Les formes de rupture du contrat de travail	Les droits et les obligations des salariés en matière d'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans une entreprise identifiée
	La durée du travail	Le temps de travail Les temps de repos et les congés	La comparaison des conditions de travail des salariés dans plusieurs organisations
	La rémunération	La politique de rémunération de l'entreprise Le cadre juridique de la rémunération	La comparaison de plusieurs contrats de travail, points communs et différences, clauses particulières
	La formation	Les objectifs et les modalités de la formation du personnel	
3 - 3 Les relations collectives au travail	La négociation collective	Les parties prenantes de la négociation collective L'obligation de négocier Les conventions et les accords collectifs Les accords d'entreprise	L'adaptation du droit du travail aux spécificités du secteur d'activité à partir de quelques clauses d'une convention collective ou d'un accord d'entreprise
	La représentation des salariés	La représentation individuelle La représentation collective	Les actions conduites par un syndicat représentatif, par exemple dans le cadre d'un conflit collectif : enjeux, forme et issue
	Les conflits collectifs	La notion de conflit collectif Les différentes formes de conflit collectif et leurs conséquences	

Indications complémentaires

3.1 Les ressources humaines

Le management des ressources humaines

Le management est abordé ici sous l'angle de la valorisation des ressources humaines qu'il convient de gérer au mieux pour éviter les dysfonctionnements et assurer la sécurité et la santé au travail (conflits sociaux, grèves, insubordination, comportements routiniers, taux de rotation élevé, absentéisme, mais également exposition au stress, insuffisante prise en compte de la sécurité, etc.) Le lien doit être fait ici avec l'enseignement de PSE (prévention-santé-environnement).

Les dirigeants exercent leur pouvoir selon un style qui dépend de leur personnalité et de l'organisation qu'ils dirigent. Les styles de direction influencent la prise de décision et déterminent sensiblement les choix stratégiques.

La communication et l'information jouent un rôle primordial dans la gestion des ressources humaines. Il existe dans l'organisation des relations formelles, mais aussi des relations informelles et la motivation au travail peut se fonder sur les unes et les autres. On analyse la finalité et les outils de la communication formelle. La motivation est abordée selon un double point de vue, celui des attentes du personnel et celui des objectifs de performance de l'entreprise.

Les technologies de l'information et de la communication peuvent faciliter la transmission des savoirs individuels comme collectifs. La performance de la firme va alors dépendre de la capacité de son manager à diffuser de l'information et à créer des interactions entre les différents savoirs et compétences qui existent au sein de l'entreprise.

Le recrutement

Il est opportun de faire observer que l'adaptation aux besoins en emplois de l'entreprise peut se traduire par la mise en place d'une politique de recrutement, par l'augmentation ou la réduction des effectifs, par l'introduction de la flexibilité du travail, par la formation du personnel.

La croissance interne (étudiée dans le cadre de la partie 4) pourra générer des besoins en personnel et en formation. Les facteurs externes (démographie, par exemple) sont étudiés dans le cadre de la partie 5.

Après avoir défini les qualifications et les compétences qui leurs sont nécessaires, les organisations mettent en œuvre une politique de recrutement adaptée dans le respect de contraintes juridiques. La politique de recrutement s'insère dans une démarche de recherche des compétences internes ou externes. On se limite à préciser les enjeux d'un recrutement réussi et à présenter succinctement les formalités administratives liées à l'embauche. On aborde le traitement des candidatures sous l'angle des principes juridiques de la non-discrimination à l'embauche.

3.2 Le déroulement de carrière

Il s'agit de mettre en évidence la nécessité de conférer des droits aux salariés et d'assurer leur protection. La loi accorde aux salariés un socle minimal de droits sociaux en encadrant le contrat de travail et les conditions de travail.

Le contrat de travail

Le droit du travail régit les rapports individuels que crée la relation de travail entre les employeurs, propriétaires de l'instrument de travail, et les salariés, subordonnés à l'employeur. Le lien de subordination est abordé à partir d'exemples illustrant le pouvoir de direction de l'employeur (conditions de travail), le pouvoir réglementaire (élaboration du règlement intérieur) et le pouvoir disciplinaire (échelle des sanctions). Les limites du pouvoir de l'employeur sont précisées : protection de la vie privée au travail, interdiction des sanctions pécuniaires.

Le contrat de travail permet d'individualiser la relation de travail et définit les obligations respectives des parties. On aborde succinctement ces obligations à partir d'exemples. On présente les notions de conclusion, d'exécution, de modification du contrat de travail.

La classification des contrats et les conditions de validité sont vues dans la partie 5.

On analyse plusieurs contrats de travail, en expliquant en quoi ils diffèrent et on justifie le cas échéant l'insertion de clauses particulières : clause de résultat pour un commercial, clause de non-concurrence dans une PME par exemple.

Le contrat à durée indéterminée est présenté comme le contrat de droit commun (prestation de travail donnant lieu à rémunération, lien de subordination, période d'essai). Les règles relatives à la période d'essai sont étudiées à partir d'exemples, notamment les situations observées au cours des périodes de formation en milieu professionnel.

Sur le marché du travail, se trouvent confrontés les demandeurs d'emploi qui recherchent une certaine stabilité dans l'emploi et les organisations contraintes à une flexibilité dans la gestion du personnel. Le contrat à durée déterminée et le contrat de travail temporaire, formes précaires de l'emploi, sont très encadrés. Ils sont abordés sans entrer dans les détails de la réglementation.

Les contrats d'apprentissage et de formation en alternance font l'objet d'une présentation à partir d'exemples.

Le droit encadre les modalités de la rupture du contrat de travail et ses conséquences. La fin du contrat de travail prend différentes formes : à l'initiative du salarié (démission, départ à la retraite), à l'initiative de l'employeur (licenciement individuel, licenciement économique, mise à la retraite), par consensus entre les deux parties (rupture conventionnelle).

On présente ces cas de rupture à partir d'exemples et sans entrer dans le détail des procédures. Le régime du licenciement individuel (procédure, entretien préalable, énonciation du motif, nécessité d'une cause réelle et sérieuse, délai de préavis, indemnités) et les règles spécifiques relatives au licenciement économique (consultation des institutions représentatives) sont abordés succinctement à partir d'exemples.

La durée du travail

On définit la notion de durée effective de travail et d'amplitude, la notion de durée maximale quotidienne et hebdomadaire et on précise les droits au repos et aux congés. On se limite aux grands principes et aux objectifs qui réglementent la durée du travail : durée légale et maximale, seuil de déclenchement du droit au paiement d'heures supplémentaires et au repos compensateur, temps de repos légaux, congés payés et congés spéciaux. On aborde la notion de temps partiel choisi ou contraint.

La rémunération

Le salaire comprend plusieurs éléments et peut être versé sous différentes formes. De nombreuses règles fixent le cadre juridique de la rémunération. Elle est présentée comme un outil de gestion et de motivation du personnel (rémunérations individualisées, rémunérations liées aux résultats collectifs).

Le cadre juridique de la rémunération précise les règles relatives à la fixation du salaire (éléments du salaire, minima, Smic), et au paiement du salaire (preuve, bulletin de paie). Les mécanismes d'évolution du Smic et son rôle social sont étudiés dans le cadre de la partie 5. Les formes de l'intéressement sont abordées succinctement, comme les modalités de rémunération des dirigeants.

La formation

La formation tout au long de la vie est présentée comme le moyen pour un salarié de développer ses compétences, mais aussi d'acquies un emploi, de s'y adapter ou de le conserver, de faciliter une mobilité géographique ou fonctionnelle. La formation est aussi une nécessité pour l'entreprise qui doit contribuer à son financement. Il convient d'en aborder les différents contours sans entrer dans le détail des modalités : plan de formation de l'entreprise, droits et congés de formation (droit individuel à la formation, congé individuel de formation, validation des acquis de l'expérience).

3.3 Les relations collectives au travail

Pour sauvegarder les intérêts des salariés, le droit a prévu l'exercice de libertés collectives. On se limite à en aborder les grands principes.

La négociation collective

La négociation collective s'inscrit dans le cadre du dialogue social. Elle conduit à la conclusion de conventions collectives de branches et d'accords professionnels et interprofessionnels. La négociation d'accords d'entreprise permet d'adapter les règles du code du Travail aux spécificités et besoins des entreprises. En se référant à l'actualité, on montre l'intérêt de la négociation collective pour les salariés mais aussi le caractère parfois dérogatoire de certains accords d'entreprises moins favorables que le cadre légal (durée du travail par exemple). On présente succinctement le principe de l'accord majoritaire.

La représentation des salariés

Le droit favorise l'exercice des libertés collectives par les salariés eux-mêmes, par leurs représentants et par les syndicats. On analyse, sans entrer dans le détail des modes de désignation, les fonctions des représentants élus des salariés (délégués du personnel, comité d'entreprise), le rôle des délégués syndicaux (liberté syndicale, rôle revendicatif) et les notions de statut de salarié protégé et de délit d'entrave.

Le rôle des organisations professionnelles chargées de la défense des intérêts des employeurs (chambres de commerce et d'industrie, syndicats patronaux) est abordé dans le cadre de la partie 1.

Les conflits collectifs

Lorsque les relations du travail deviennent difficiles et que les parties n'arrivent pas à s'entendre, des conflits collectifs peuvent survenir (grève, lock-out). On définit et on caractérise la notion de grève licite. On analyse quelques exemples de conflits collectifs qui répondent ou non aux conditions d'une grève licite. On précise les conséquences de la grève (suspension du contrat de travail, perte de salaire).

Partie 4 - La création de richesse

Partie 4 : LA CRÉATION DE RICHESSE

Durée indicative : 25 heures (hors objets d'étude et hors périodes de formation en entreprise)

L'entreprise est une entité économique qui produit des biens et des services et contribue ainsi à la création de la richesse nationale. La richesse produite par l'entreprise est appréciée par sa valeur ajoutée. La richesse créée par l'entreprise renvoie, entre autres, à l'efficacité de la combinaison productive. La réalisation de gains de productivité dépend notamment de l'organisation de la production.

L'ensemble des richesses créées est mesuré à l'aide d'indicateurs synthétiques, tel que le produit intérieur brut. La valeur ajoutée fait l'objet d'un partage, variable dans le temps, entre les facteurs de production. L'évolution des ces indicateurs permet d'apprécier la croissance économique. Des indicateurs intégrant des paramètres plus larges pour mesurer le développement sont également utilisés.

Thèmes	Axes de réflexion	Champ des connaissances	Propositions d'objets d'étude
4 - 1 La production et l'organisation du travail	Les facteurs de production et leur combinaison	Le facteur travail Le facteur capital Le progrès technique et l'innovation	L'organisation de la production et du travail dans une entreprise industrielle ou de services
	La productivité	Les déterminants de la productivité Le mode de calcul de la productivité des facteurs	L'analyse d'une décision d'externalisation ou de sous-traitance
	L'organisation de la production	Les alternatives en matière d'organisation de la production. La production à flux tendu La sous-traitance	Les enjeux de la flexibilité dans une entreprise de production ou de services
	L'organisation du travail	Les principes de l'organisation du travail Les moyens : standardisation et spécialisation - polyvalence et flexibilité	Les nouvelles formes d'organisation du travail dans une entreprise du secteur tertiaire Le changement technologique dans une entreprise donnée
4 - 2 La création de richesse par l'entreprise	La valeur ajoutée Les enjeux du partage de la valeur ajoutée	La notion de valeur ajoutée et son calcul Les consommations intermédiaires Les bénéficiaires du partage de la valeur ajoutée L'évolution du partage de la valeur ajoutée	La rémunération du travail et la valeur ajoutée L'évolution de la performance d'une entreprise à travers ses indicateurs
	La performance, la rentabilité et la croissance de l'entreprise	La performance de l'entreprise La croissance de l'entreprise et ses modalités : croissance interne, croissance externe	Le suivi de la rentabilité dans une petite entreprise L'analyse des éléments caractéristiques de la croissance d'une entreprise
4 - 3 La croissance économique et le développement	La croissance économique et ses indicateurs	Les finalités de la croissance Le niveau de vie La notion de pouvoir d'achat Le PIB comme indicateur de la croissance économique et ses limites	La comparaison du PIB/habitant et de l'IDH entre plusieurs pays La place de la France dans le monde selon les principaux indicateurs de croissance et de développement
	Le développement durable	La notion de développement Les indicateurs de développement (IDH) La durabilité du développement	Les actions d'une entreprise en faveur du développement durable Le commerce équitable sur un bien déterminé

Indications complémentaires

4.1 La production et l'organisation du travail

Les facteurs de production et leur combinaison

L'activité de production combine plusieurs facteurs tels que le travail, le capital et le progrès technique, sous contrainte de moyens. L'entreprise opère un choix entre les différentes combinaisons et leur efficacité en fonction de la technologie et des coûts. Les notions de coût moyen et de coût marginal ne sont pas abordées dans cette partie.

La productivité

Le critère de productivité du travail et du capital est généralement utilisé pour apprécier l'efficacité d'une combinaison productive. Les gains de productivité réalisés permettent d'accroître la compétitivité et la richesse de l'entreprise.

L'organisation de la production

L'organisation de la production est révélatrice d'un double choix, technologique quant à la production à flux tendu et stratégique en terme de délégation, ou non, de la production. La sous-traitance constitue une réponse possible à l'alternative d'un mode de production interne. Un outil de production limité (sous-traitance de capacité) et un manque de savoir faire (sous-traitance de spécialité) constituent les principaux motifs pour lesquels l'entreprise peut avoir recours à la sous-traitance. À partir d'exemples concrets, il est nécessaire d'analyser les enjeux liés à la sous-traitance aussi bien en termes d'opportunités que de risques. La sous-traitance de marché n'est pas évoquée.

L'organisation du travail

L'organisation du travail définit les principes et les modalités de la mise en œuvre du capital humain dans la production. L'organisation du travail s'entend comme la mise en place d'un système de coordination des activités productives au sein de l'entreprise afin d'assurer leur efficacité. L'observation des nouvelles formes d'organisation du travail nécessite dans un premier temps d'aborder de manière simple les théories centrées sur l'organisation proprement dite (taylorisme, par exemple), puis dans un deuxième temps l'apport des théories socio-économiques des organisations qui placent le facteur humain au centre de l'organisation. Le recours à des exemples concrets d'entreprises, nationales ou internationales, mettant en œuvre ces diverses modalités d'organisation est nécessaire.

4.2 La création de richesse par l'entreprise

La valeur ajoutée

La valeur ajoutée par une entreprise permet de rémunérer les facteurs de production, dont le facteur travail.

L'équilibre de la répartition entre salaires et profits relève du compromis. L'excédent de valeur permet de rémunérer les capitaux (et l'exploitant individuel), d'amortir les investissements et de développer l'autofinancement. On observe les variations de cette répartition au cours des trente dernières années.

Le calcul de la valeur ajoutée doit être réalisé à partir d'un exemple simple d'entreprise, par différence entre la valeur de la production et la valeur des consommations intermédiaires.

Les enjeux du partage de la valeur ajoutée

L'accroissement de la valeur ajoutée permet une augmentation des revenus supplémentaires à distribuer aux deux grands bénéficiaires : le facteur capital et le facteur travail. Les conséquences du partage de la valeur ajoutée sont à la fois économiques et sociales. Au plan économique le niveau de la valeur ajoutée interfère sur les flux de consommation et d'investissement. Une augmentation de la part de valeur ajoutée accordée au travail favorise la consommation. Une plus grande part de valeur ajoutée accordée au capital et à l'entreprise peut favoriser l'investissement et le maintien d'un système productif technologiquement à la pointe. Il convient d'aborder les conséquences d'une répartition déséquilibrée entre la valorisation du facteur travail et des taux d'intérêts ou des dividendes trop élevés. Le partage de la valeur ajoutée doit satisfaire à des critères d'équité et de justice sociale. L'intervention de l'État dans la répartition de la valeur ajoutée est justifiée par le constat d'inégalités économiques et sociales (inégalités de revenus, de patrimoines, de niveau de vie, accroissement de la précarité et de la pauvreté) et par des objectifs politiques d'augmentation des capacités de production ou de relance de la croissance par la consommation.

La performance, la rentabilité et la croissance de l'entreprise

La notion de performance de l'entreprise doit être étudiée de manière large (performance économique, sociale, environnementale). Les indicateurs de performance doivent rendre compte de cette diversité.

L'analyse des coûts fournit des indications sur le calcul économique, la performance et la capacité concurrentielle de l'entreprise. Les éléments constitutifs des coûts sont le coût d'achat, le coût de production, le coût de revient. Dans certains diplômes, ce domaine est abordé dans les enseignements professionnels. Si tel n'est pas le cas, il convient de se limiter à la détermination du coût de revient d'une activité ou d'un produit en excluant tout calcul de charges indirectes. L'analyse de la variabilité des charges n'est pas abordée.

La rentabilité rend compte de la capacité de l'entreprise à dégager un calcul économique positif. Elle est exprimée en rapportant les résultats obtenus au coût des moyens mis en œuvre. Il est possible, à cette occasion, de dégager la notion de profit. Les principaux indicateurs de rentabilité sont abordés : résultat d'exploitation, capacité d'autofinancement.

Le résultat rend compte de l'enrichissement ou de l'appauvrissement de l'entreprise au cours d'une période donnée.

4.3 La croissance et le développement économiques

La croissance économique et ses indicateurs

La croissance de l'entreprise est étudiée comme préalable à celle de la croissance économique. À partir de sa mesure, on indique les principales modalités de la croissance de l'entreprise en mettant en évidence les enjeux et les limites.

Le produit intérieur brut (PIB) est un outil de mesure de la richesse d'un pays. Il correspond à la somme des valeurs ajoutées réalisées par les agents économiques résidant dans un pays. Le taux de croissance peut être défini comme le taux de variation du PIB, exprimé en pourcentage sur une période donnée.

Les rythmes de croissance sont très différents d'un pays à l'autre et dépendent du niveau de développement de chaque pays. L'analyse de l'évolution n'a de sens qu'à l'intérieur d'un groupe cohérent. Les pays les moins développés ont un rythme de croissance différent. La comparaison entre les différents groupes reste difficile à établir. L'outil de mesure a des limites : le PIB ne prend pas en compte certaines données sociales et environnementales. Il existe d'autres agrégats qui permettent une approche plus fine de cette notion de croissance : l'IDH (indice de développement humain), et le PIB vert par exemple.

Cette analyse offre l'opportunité de présenter les notions de niveau de vie et de pouvoir d'achat et de montrer leur lien avec les notions de croissance et de développement.

Le développement durable

L'objectif du développement durable est de répondre aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Ce concept est au cœur d'un nouveau projet de société permettant de remédier aux excès et aux dysfonctionnements du mode de développement de nos économies contemporaines.

Il convient de s'interroger sur la notion de durabilité, en se limitant à identifier les trois piliers et les enjeux du développement durable et à repérer les actions mises en place par les organisations, au niveau national ou international, pour le favoriser.

Partie 5 - L'organisation des échanges

Partie 5 : L'ORGANISATION DES ÉCHANGES

Durée indicative : 25 h (hors objet d'étude et hors période de formation en milieu professionnel)

Le marché est le lieu et le mécanisme principal d'échange de biens et de services entre agents économiques. Le fonctionnement du marché est encadré par des institutions, nationales et internationales, et par des règles de droit. Le marché est un système de fixation des prix par la confrontation entre les quantités offertes et demandées pour chaque bien économique. L'intensité de la concurrence caractérise différentes structures de marché. Les marchés sont hétérogènes, et la variation des prix révèle des déséquilibres spécifiques à chaque marché.

Le cadre juridique des échanges est principalement déterminé par les libertés économiques et le droit de propriété, mis en œuvre par des contrats, générateurs d'obligations.

Thèmes	Axes de réflexion	Champ des connaissances	Propositions d'objets d'étude
5 - 1 La notion de marché	Le marché et le principe de la concurrence	La notion d'économie de marché Les composantes du marché Les mécanismes de concurrence	Le rôle de différents agents sur un marché déterminé La signification de l'évolution des prix sur un marché L'impact d'une variation de l'offre ou de la demande sur le prix d'un bien économique identifié L'analyse de l'évolution de la consommation des ménages Les déterminants de la consommation des ménages
	Les structures, la diversité et le fonctionnement des marchés	La notion de structure de marché Le marché de concurrence, le monopole, l'oligopole La notion d'équilibre de marché Le mécanisme de la fixation des prix sur le marché L'internationalisation des marchés	
	La demande de biens et services par les ménages : la consommation	La consommation marchande et non marchande L'évolution de la consommation des ménages Le lien consommation-revenu	
5 - 2 Le cadre juridique des échanges	Les libertés économiques et le droit de propriété	Les éléments constitutifs La protection et les limites La propriété corporelle et incorporelle	Les effets du principe de la liberté du commerce et de l'industrie Les conséquences pratiques du principe de liberté de circulation des biens et personnes
	Les obligations et le contrat	La notion d'obligation La notion de contrat Les conditions de validité d'un contrat Les effets obligatoires du contrat L'inexécution des contrats	L'analyse d'un cas de contrefaçon et ses conséquences Les clauses d'un contrat commercial et l'analyse des conséquences

Indications complémentaires

5.1 La notion de marché

Le marché et le principe de la concurrence

Les échanges de la richesse s'opèrent sur des marchés dont beaucoup ont aujourd'hui une dimension internationale. Le fonctionnement du marché est encadré par des institutions, c'est-à-dire par des règles et des principes consacrés par le droit (droit de propriété, liberté contractuelle), mis en œuvre par des organisations ou des autorités de régulation. Le marché obéit au principe de concurrence, libre et non faussée, dans le cadre de l'Union européenne. La présentation du fonctionnement réel du marché doit être privilégiée, à partir d'exemples concrets. La présentation théorique du modèle de la concurrence pure et parfaite n'est pas traitée. Il faut montrer que le fonctionnement du marché national est également influencé par des règles issues d'organisations internationales telles que l'Union européenne et l'OMC.

Les structures, la diversité et le fonctionnement des marchés

La structure des marchés est déterminée par le nombre d'offreurs et de demandeurs pour un même bien économique, ce qui précise l'intensité de la concurrence. À partir d'exemples concrets on distingue divers niveaux de concentration ou de concurrence sur plusieurs marchés de biens ou de services, et leur impact sur le niveau de prix.

Les échanges de biens et de services s'effectuent sur des marchés spécifiques dont il convient de présenter une typologie générale. Les marchés ne sont pas homogènes. On relève que les règles de détermination du prix d'équilibre sont parfois limitées par la nature des biens ou services échangés, et que l'adaptation de l'offre à la demande entraîne une modification du niveau des prix, montrant parfois des déséquilibres, conjoncturels ou durables, spécifiques à chaque marché :

- Sur le marché des biens et services, on étudiera le mécanisme de fixation des prix à partir de quelques exemples simples de biens et de services marchands.
- Sur le marché du travail, où le mécanisme de formation des prix échappe partiellement à la libre confrontation entre offreurs (les ménages) et demandeurs (les entreprises), il convient de montrer que le prix du travail est encadré par la législation et des conventions collectives. Les différentes fonctions du Smic (fonctions économiques mais aussi sociales) doivent être présentées.
- Sur le marché international, on montre que l'échange se justifie par l'intérêt qu'y trouvent les co-échangistes, compte tenu de l'inégale répartition spatiale des ressources et des savoir-faire : le commerce international permet de s'approvisionner en biens non disponibles sur le territoire national, ou dont la qualité et le coût sont différents de ceux des biens que l'on peut y trouver. Les théories du commerce international ne sont pas traitées.

La demande de biens et services par les ménages : la consommation

Le marché est un espace de consommation de biens et de services, marchands ou non marchands. La consommation des ménages est liée au pouvoir d'achat, compte tenu des revenus disponibles et du niveau des prix. Il faut montrer que la consommation des ménages est soumise à d'autres déterminants tels que l'âge, les effets de mode, l'influence de la mercatique, les pratiques culturelles et les professions et catégories sociales (PCS) d'appartenance. L'évolution de la consommation des ménages est étudiée à partir des coefficients budgétaires et du taux d'équipement des ménages en biens durables. On peut montrer ici le poids croissant, dans le budget des ménages, de nouveaux services liés au progrès technologique (abonnements internet, téléphones portables, télévision à péage, etc.), ainsi que ses conséquences sur la consommation contrainte, et sur le sentiment d'évolution du pouvoir d'achat.

5.2 Le cadre juridique des échanges

Le droit organise les échanges dans le but d'assurer la confiance entre co-échangistes en assurant la transparence des informations et des règles qui organisent les opérations entre contractants.

Les libertés économiques et le droit de propriété

Le principe de liberté s'étend aux libertés économiques qu'il convient de décrire dans leurs composantes (liberté, responsabilité et propriété) et dans leurs conséquences et leurs limites notamment quant à la liberté du commerce et de l'industrie d'une part, et quant à la libre circulation des biens et des personnes d'autre part. Les règles de l'Union européenne fournissent des exemples concrets.

Les éléments constitutifs du droit de propriété sont étudiés par ses attributs et par son assiette. Il convient d'analyser les divers aspects de la protection du droit de propriété mais aussi les limites de ce droit justifiées par la protection de l'intérêt général ou des intérêts particuliers. Les démembrements de la propriété ainsi que les formes du droit de propriété sont exclus du champ. On distingue la propriété corporelle de la propriété incorporelle, la propriété littéraire et artistique de la propriété industrielle. Les enjeux de la protection de la propriété intellectuelle sont présentés. On se limite à l'analyse succincte des conditions et des effets du droit d'auteur, du brevet et de la marque. On montre les outils spécifiques de la protection du droit d'auteur et des brevets à partir d'exemples de piratage ou de contrefaçon.

Les obligations et le contrat

Le contrat est une variété d'obligation. On définit cette notion et on en présente la classification.

Le contrat repose sur le principe de liberté contractuelle. La notion de contrat doit être analysée par l'observation des quatre conditions de validité et par la mise en évidence de diverses typologies liées au mode de formation, au caractère unilatéral ou synallagmatique, au mode d'exécution, à la liberté de négociation. Il convient de montrer que le contrat exerce des effets entre les parties par sa force obligatoire. L'inexécution du contrat entraîne la résolution ou la

résiliation de celui-ci, la responsabilité contractuelle peut également être mise en œuvre. Il convient de souligner l'importance de la différenciation entre obligation de moyen et obligation de résultat dans la mise en œuvre de la responsabilité civile contractuelle.

Partie 6 - La régulation économique

Partie 6 : LA RÉGULATION ÉCONOMIQUE

Durée indicative : 15 h (hors objet d'étude et hors période de formation en milieu professionnel)

Le marché présente des imperfections et des défaillances auxquelles il est nécessaire de remédier. L'inflation, le chômage, le développement des inégalités peuvent résulter de ces défaillances. Une régulation par le droit est indispensable afin de réduire les effets des dérèglements des marchés et de protéger le consommateur. Par la politique économique, la puissance publique intervient afin de corriger les déséquilibres, favoriser la croissance et assurer la cohésion sociale en contrôlant la répartition des revenus.

Thèmes	Axes de réflexion	Champ des connaissances	Propositions d'objets d'étude
6 - 1 La régulation du marché par le droit	La régulation de la concurrence	La réglementation de la concurrence Le contrôle des concentrations La concurrence déloyale	L'analyse d'une pratique jugée anti-concurrentielle et/ou d'une pratique commerciale déloyale ou trompeuse Les autorités de la concurrence (rôle, fonctionnement, composition)
	La protection du consommateur	La protection lors de la formation du contrat La protection lors de l'exécution du contrat	L'analyse d'un cas de publicité trompeuse
6 - 2 La régulation de l'activité économique par les autorités publiques	Les politiques économiques	La notion de politique économique La lutte contre les déséquilibres (inflation et chômage)	L'analyse de la composition et de la répartition des recettes et des dépenses de l'État La mise en évidence de la part des dépenses consacrées à la politique économique d'une collectivité territoriale donnée
6 - 3 Les revenus, leur répartition et la redistribution	Les revenus et leur répartition	La notion de revenu La typologie des revenus Les inégalités de revenu	L'impact des revenus de transfert sur les inégalités de revenus
	La redistribution	Les objectifs de la redistribution Les modalités de la redistribution	

Indications complémentaires

6.1 La régulation du marché par le droit

L'objectif de ce point est de montrer comment le droit du marché, c'est-à-dire le droit de la concurrence et le droit de la consommation, intervient pour faire respecter les conditions d'une concurrence loyale et protéger les consommateurs contre certaines pratiques dangereuses.

La concurrence exige le respect de la liberté d'entreprendre mais l'exercice de cette liberté peut donner lieu à des abus et à des pratiques dont le marché ou les acteurs sont victimes : des entreprises peuvent adopter des méthodes contraires aux principes de la concurrence ou mettre en place des pratiques préjudiciables aux consommateurs.

La régulation de la concurrence

Le droit de la concurrence cherche à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles qui altèrent les structures de marché et contre les comportements déloyaux vis-à-vis des concurrents.

On étudie, à partir de situations concrètes, les différentes pratiques visant à réduire ou éliminer la concurrence (ententes et abus de position dominante) et les conséquences, sur la structure de marché, d'une opération de concentration. On présente le rôle des autorités de la concurrence.

L'action en concurrence déloyale est une action en responsabilité délictuelle : à partir de situations concrètes, on identifie les pratiques constitutives de concurrence déloyale et on caractérise l'action en concurrence déloyale.

La protection du consommateur

On montre que le droit de la consommation a pour objet de rétablir l'équilibre contractuel entre le consommateur et le professionnel. On présente les mesures législatives protégeant le consommateur lors de la formation du contrat et lors de son exécution.

Les dispositions du code de la consommation relatives à la formation du contrat visent à éclairer et à protéger le consentement du consommateur : on aborde, à partir de cas concrets, l'information du consommateur sur la nature et le prix du produit mais également le droit de rétractation, le refus de vente ainsi que quelques pratiques commerciales déloyales ou trompeuses. Une pratique commerciale est déloyale lorsqu'elle altère le jugement du consommateur et elle est trompeuse lorsqu'elle l'induit en erreur.

En ce qui concerne la protection du consommateur lors de l'exécution du contrat, on se limite à la prohibition des clauses abusives et à l'obligation de garantie et de sécurité incombant aux professionnels.

6.2 La régulation de l'activité économique par les autorités publiques

La notion de politique économique

Il s'agit d'étudier les objectifs et les moyens de l'intervention des pouvoirs publics dans la sphère économique nationale, en tenant compte de son intégration dans l'Union européenne. Cette intervention a pour but d'agir sur une situation de déséquilibre durable sur les marchés, de favoriser la croissance nationale ou de corriger ses effets sur l'environnement ou sur la répartition de ses fruits. Elle se situe dans le cadre d'actions concertées appelées politiques économiques.

Il convient tout d'abord de définir, au moyen d'exemples, la notion de politique économique et d'en présenter les objectifs : croissance économique, plein emploi, stabilité des prix, équilibre des comptes extérieurs. On distingue ensuite la politique conjoncturelle de la politique structurelle. La politique conjoncturelle stabilise l'activité économique à court terme et utilise comme principaux leviers la politique budgétaire et la politique monétaire. La politique structurelle cherche à établir durablement les conditions de compétitivité de l'économie nationale et à favoriser la croissance et le développement à plus long terme. Il convient d'éviter tout développement théorique relatif à ce champ de connaissance

La lutte contre les déséquilibres

Sur le marché des biens et services marchands, l'évolution du niveau du prix d'équilibre peut être révélatrice d'un dysfonctionnement, tel l'inflation. Il faut essentiellement montrer les causes de l'inflation par l'offre, la demande et par le rôle des structures de marché, notamment les coûts, les causes monétaires n'étant pas abordées. L'observation portera sur des exemples simples et clairement identifiés comme étant générateurs d'inflation.

Le chômage est lié à une ou plusieurs défaillances sur le marché du travail. L'analyse conduit à définir la notion de chômage, ses caractéristiques et son caractère non homogène. L'observation de quelques indicateurs du chômage en France et à l'étranger permet de repérer les domaines où les dysfonctionnements sont les plus sensibles. Des exemples concrets permettent de montrer que le chômage ne touche pas uniformément les différents secteurs de l'économie et qu'il peut y avoir simultanément déficit et excès de demande et d'offre, l'ensemble générant un déséquilibre global sur le marché du travail.

6.3 Les revenus, leur répartition et la redistribution

La répartition primaire des revenus, issue de la participation à l'activité économique, génère des inégalités de revenus. L'État et les pouvoirs publics, garants de la justice sociale, interviennent en mettant en place des mécanismes redistributifs visant à corriger certaines inégalités. Il s'agit d'abord de présenter les revenus puis d'étudier la redistribution des richesses opérée par l'État.

Les revenus et leur répartition

Les revenus des ménages sont issus de deux répartitions. La répartition primaire correspond à la distribution de la valeur ajoutée réalisée par le marché et donne naissance aux revenus primaires. La répartition secondaire ou redistribution, opérée par les pouvoirs publics, conduit à la formation des revenus de transfert. Revenus primaires et

revenus de transfert constituent le revenu disponible brut. Après avoir différencié revenus primaires et revenus de transfert, on présente les différentes origines des revenus primaires (revenus du travail, revenus de la propriété) ainsi que les principaux revenus de transfert.

La redistribution

La redistribution des richesses est organisée dans une optique différente en fonction des missions que l'État s'assigne. L'objectif peut être social (assurer une certaine solidarité) ou économique (maintenir le pouvoir d'achat), leur réalisation se fait grâce aux prélèvements obligatoires.

L'analyse se limite à repérer les objectifs de la politique de redistribution : correction des inégalités et protection individuelle. Les modalités sous forme monétaire sont étudiées (RSA, allocations, par exemple) et non monétaire (biens publics). La protection contre les risques sociaux est abordée en se limitant aux principaux : chômage, maladie, vieillesse.

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

Modalités d'évaluation de l'économie-droit

NOR : MENE1005152A

RLR : 524-8 ; 543-1a

arrêté du 13-4-2010 - J.O. du 30-4-2010

MEN - DGESCO A2-2

Vu code de l'Éducation, notamment articles D. 337-51 à D. 337-94 ; arrêté du 13-4-2010 ; arrêté du 10-2-2009 ; avis du CSE du 11-3-2010 ; avis du comité interprofessionnel consultatif du 25-3-2010

Article 1 - Pour les spécialités de baccalauréat professionnel : commerce, comptabilité, secrétariat et vente, les modalités d'évaluation de l'économie-droit sont définies en annexe au présent arrêté.

Article 2 - Pour les candidats sous statut scolaire dans un établissement public local d'enseignement ou dans un établissement privé sous contrat, pour les apprentis des centres de formation en apprentissage ou des sections d'apprentissage habilités et pour les candidats de la formation professionnelle continue dans un établissement public, la sous-épreuve d'économie-droit est évaluée par contrôle en cours de formation. Les autres candidats la passent sous forme ponctuelle.

Cette sous-épreuve est affectée d'un coefficient 1.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session d'examen 2013.

Article 4 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 13 avril 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe

Finalités et objectifs

L'épreuve d'économie-droit des baccalauréats professionnels « tertiaires » a pour objectif d'évaluer, chez les candidats, le niveau de compréhension et d'analyse :

- de l'organisation économique et juridique de la société contemporaine ;
- des contextes dans lesquels s'exercent les activités professionnelles caractéristiques du diplôme considéré.

Contenu

L'épreuve vise à évaluer les acquis des candidats en matière de connaissances et de compétences méthodologiques liées aux enseignements d'économie-droit des classes préparant au baccalauréat professionnel.

Critères d'évaluation

Plus précisément, l'épreuve doit permettre de mesurer :

- l'acquisition d'un corpus de connaissances juridiques et économiques, associées à celles portant sur la diversité, le fonctionnement et l'analyse des organisations ;
- la maîtrise de méthodes d'observation, d'interprétation et d'explicitation de situations professionnelles prenant appui sur ces connaissances ;
- la capacité à restituer les résultats de ces analyses sous forme écrite et/ou orale.

Modalités d'évaluation

A. Contrôle en cours de formation

Durée : 30 minutes maximum

L'épreuve comporte **une situation d'évaluation**.

Elle prend appui sur un dossier comportant quatre « études », choisies par le candidat parmi celles menées en classe de première et de terminale préparant au baccalauréat professionnel.

La notion d'« étude » est définie dans le point 2 du programme d'enseignement d'économie-droit.

Deux exemplaires du dossier sont confectionnés en vue de l'examen.

Déroulement

La situation se déroule dans l'établissement de formation du candidat, en classe de terminale, à un moment choisi par l'enseignant ou le formateur, en fonction du niveau atteint par le candidat.

L'enseignant ou le formateur choisit l'une des études figurant dans le dossier du candidat.

L'épreuve se déroule en 2 phases :

- Exposé oral du candidat (10 minutes)

Le candidat présente les objectifs de l'étude ainsi que les conditions dans lesquelles elle a été conduite. Il expose ensuite les objets observés, les champs de connaissances abordés et les méthodes mises en œuvre à cette occasion.

Il termine en donnant son interprétation des résultats obtenus et les conclusions qu'il tire de cette étude.

Sauf cas de nécessité majeure, le candidat n'est pas interrompu durant son exposé.

- Entretien avec le candidat (20 minutes maximum)

Cet exposé est suivi d'un entretien. Il permet d'évaluer la qualité du travail réalisé par le candidat, sa capacité à réinvestir ses connaissances et ses compétences dans le cadre des études ainsi que son investissement personnel.

Interrogation

Elle est effectuée par l'enseignant ou le formateur ayant eu le candidat en formation en classe de terminale.

Communication des éléments d'évaluation au jury

À l'issue de la situation d'évaluation, le professeur ou le formateur attribue une note sur 20.

Il conserve un exemplaire du dossier du candidat.

Il y ajoute :

- la fiche descriptive du déroulement de l'épreuve ;

- la grille d'évaluation de la prestation du candidat.

Les modèles de ces deux documents seront fournis aux établissements par les autorités académiques.

La proposition de note ne doit pas être communiquée au candidat.

Les éléments du dossier décrits ci-dessus sont transmis, sous la responsabilité du chef d'établissement, à l'autorité rectorale et mis à la disposition du jury.

B. Forme ponctuelle - Épreuve orale

Durée : 30 minutes

Elle prend appui sur un dossier comportant quatre « études », choisies par le candidat parmi celles qu'il a réalisées au cours de la formation en première et terminale professionnelle ou à titre personnel, pour les candidats inscrits à l'examen en qualité de candidat libre.

Ces études doivent être le résultat d'un travail personnalisé.

La notion d'« étude » est définie dans le point 2 du programme d'enseignement d'économie-droit.

Deux exemplaires du dossier sont confectionnés en vue de l'examen (1 pour le candidat, 1 pour l'examineur).

Déroulement

L'épreuve se déroule en 2 phases :

- Exposé oral du candidat (10 minutes)

L'examineur choisit l'une des études figurant dans le dossier du candidat.

Le candidat présente les objectifs de l'étude ainsi que les conditions dans lesquelles elle a été conduite. Il expose ensuite les objets observés, les champs de connaissances abordés et les méthodes mises en œuvre à cette occasion.

Il termine en donnant son interprétation des résultats obtenus et les conclusions qu'il tire de cette étude.

Sauf cas de nécessité majeure, le candidat n'est pas interrompu durant son exposé.

- Entretien et analyse de la prestation (20 minutes maximum)

Cet exposé est suivi d'un entretien avec l'examineur. Il permet d'évaluer la qualité du travail réalisé par le candidat, sa capacité à réinvestir ses connaissances et ses compétences dans le cadre des études ainsi que son investissement personnel.

Conduite de l'évaluation

L'évaluation est conduite par un examinateur qui est un enseignant d'économie et gestion, ayant en charge l'enseignement de l'économie-droit dans une classe préparant au baccalauréat professionnel tertiaire.

À l'issue de l'interrogation une note sur 20 est attribuée.

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général et baccalauréat technologique

Calendrier de la session 2010 dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion

NOR : MENE1007750N

RLR : 544-0a ; 544-1a

note de service n° 2010-055 du 23-4-2010

MEN - DGESCO A1-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours de l'Ile-de-France

I - Épreuves du baccalauréat général

Les épreuves écrites obligatoires de la session normale 2010 du baccalauréat général se dérouleront dans les académies citées en objet aux dates et horaires fixés en annexe I en ce qui concerne la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique et en annexe II pour ce qui est de La Réunion.

Les épreuves écrites anticipées de français et de français et littérature, d'une part, d'enseignement scientifique, d'autre part, qu'elles soient subies au titre de la session normale 2010 ou par anticipation au titre de la session 2011, auront lieu respectivement :

- les mercredi 16 et jeudi 17 juin 2010 dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique ;
- les lundi 21 et mercredi 23 juin 2010 dans l'académie de La Réunion.

De même, l'épreuve écrite anticipée de mathématiques-informatique se déroulera :

- le lundi 21 juin 2010 dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique ;
- le vendredi 18 juin 2010 dans l'académie de La Réunion.

Le détail des horaires de l'ensemble des épreuves écrites anticipées est défini en annexes I et II.

Les enseignants chargés des corrections des épreuves de philosophie sont dispensés de toute surveillance d'autres épreuves écrites, dès la remise de leur lot de copies à corriger.

Chaque recteur arrêtera pour son académie les dates des épreuves orales obligatoires et de celles des épreuves facultatives.

II - Épreuves du baccalauréat technologique

Les épreuves écrites obligatoires de la session normale 2010 du baccalauréat technologique se dérouleront dans les académies citées en objet aux dates suivantes :

- les 15, 16, 17, 18, 21, 22 et 23 juin 2010 dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique ;
- les 17, 18, 21, 22 et 23 juin 2010 dans l'académie de La Réunion.

Elles auront lieu dans l'ordre et selon les horaires que les recteurs fixeront.

L'épreuve écrite de français, qu'elle soit subie au titre de la session 2010 ou par anticipation au titre de la session 2011, aura lieu :

- le mercredi 16 juin 2010 dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique ;
- le lundi 21 juin 2010 dans l'académie de La Réunion.

Chaque recteur décidera pour son académie des dates des épreuves orales et pratiques obligatoires ainsi que de celles des épreuves facultatives.

III - Communication des résultats du premier groupe d'épreuves et fin de la session normale

Chaque recteur arrêtera, pour son académie, les dates de communication des résultats du premier groupe d'épreuves et de fin de la session normale pour les baccalauréats général et technologique.

IV - Session de remplacement

Les épreuves de la session de remplacement du baccalauréat général et du baccalauréat technologique se dérouleront dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion aux dates fixées pour la métropole par la [note de service n° 2009-174 du 25 novembre 2009](#) publiée au Bulletin officiel de l'Éducation nationale n° 45 du 3 décembre 2009.

V - Candidats présentant un handicap

La [circulaire n° 2006-215 du 26 décembre 2006](#) portant organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap (Bulletin officiel de l'Éducation nationale n° 1 du 4 janvier 2007), dispose que l'organisation horaire des épreuves des concours et examens doit laisser aux candidats handicapés une période de repos suffisante entre deux épreuves prévues dans la journée. Les recteurs veilleront à ce que les chefs de centre préservent systématiquement, pour les candidats qui auront obtenu un temps d'épreuves majoré, un temps de repas et de récupération qui ne devra pas être inférieur à une heure. Les convocations adressées à tous les candidats inviteront ceux qui bénéficient d'un temps d'épreuves majoré à suivre la procédure suivante : dès réception de leur convocation, ces candidats ou leurs représentants légaux prendront l'attache des chefs de centre pour s'accorder avec eux sur les horaires décalés avec lesquels ils composeront (plus tôt le matin et/ou plus tard l'après-midi - la circulaire précitée prévoit que le décalage horaire peut aller jusqu'à une heure). Les chefs de centre confirmeront par écrit aux candidats concernés les horaires définitifs. Les candidats handicapés qui le souhaitent seront installés en loge et pourront déjeuner sur place.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe I

Académies de la Guadeloupe, de la Guyane et de La Martinique - baccalauréat général - session normale 2010

Compte tenu du décalage horaire, les épreuves débuteront en Guyane une demi-heure après l'horaire indiqué.

DATES	SÉRIE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE	SÉRIE LITTÉRAIRE	SÉRIE SCIENTIFIQUE
Mardi 15 juin	Philosophie 8 h - 12 h	Philosophie 8 h - 12 h	Philosophie 8 h - 12 h
Mercredi 16 juin	Français 8 h - 12 h Mathématiques 14 h - 17 h	Français et littérature 8 h - 12 h Mathématiques 14 h - 17 h	Français 8 h - 12 h Sciences de la vie et de la Terre ou biologie-écologie 13 h 30 - 17 h
Jeudi 17 juin	Histoire-géographie 8 h - 12 h Enseignement scientifique 14 h 30 - 16 h	Histoire-géographie 8 h - 12 h Enseignement scientifique 14 h 30 - 16 h	Histoire-géographie 8 h - 12 h
Vendredi 18 juin	Sciences économiques et sociales 8 h - 12 h ou 13 h (spécialité)	Littérature 9 h - 11 h	Mathématiques 8 h - 12 h
Lundi 21 juin	LV1 8 h - 11 h	LV1 8 h - 11 h Mathématiques-informatique 14 h - 15 h 30	LV1 8 h - 11 h Physique-chimie 13 h 30 - 17h
Mardi 22 juin		LV2 étrangère 8 h - 11 h ou LV2 régionale 8 h - 11 h Latin 14 h - 17 h	LV2 étrangère 8 h - 10 h ou LV2 régionale 8 h - 10 h
Mercredi 23 juin		Arts (épreuve écrite) 8 h - 11 h 30 Grec ancien 8 h - 11 h	Sciences de l'ingénieur 8 h - 12 h

Annexe II**Académie de La Réunion - baccalauréat général - session normale 2010**

DATES	SÉRIE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE	SÉRIE LITTÉRAIRE	SÉRIE SCIENTIFIQUE
Jeudi 17 juin	Philosophie 8 h - 12 h	Philosophie 8 h - 12 h Littérature 14 h - 16 h	Philosophie 8 h - 12 h
Vendredi 18 juin	Histoire-géographie 10 h - 14 h	Histoire-géographie 10 h - 14 h Mathématiques-informatique 16 h - 17 h 30	Histoire-géographie 10 h - 14 h
Lundi 21 juin	Français 10 h - 14 h LV1 16 h - 19 h	Français et littérature 10 h - 14 h LV1 16 h - 19 h	Français 10 h - 14 h LV1 16 h - 19 h
Mardi 22 juin	Sciences économiques et sociales 10 h - 14 h ou 15 h (spécialité)	Latin 10 h - 13 h LV2 étrangère 16 h - 19 h ou LV2 régionale 16 h - 19 h	Mathématiques 8 h - 12 h LV2 étrangère 16 h - 18 h ou LV2 régionale 16 h - 18 h
Mercredi 23 juin	Enseignement scientifique 8 h - 9 h 30 Mathématiques 14 h - 17 h	Enseignement scientifique 8 h - 9 h 30 Arts (épreuve écrite) 16 h - 19 h 30 Grec ancien 16 h - 19 h Mathématiques 16 h - 19 h	Physique-chimie 8 h - 11 h 30 Sciences de la vie et de la Terre ou biologie-écologie 16 h - 19 h 30 ou sciences de l'ingénieur 16 h - 20 h

Enseignements primaire et secondaire

Activités éducatives

Concours national de la Résistance et de la déportation - année 2010-2011

NOR : MENE1000409N

RLR : 554-9

note de service n° 2010-057 du 28-4-2010

MEN - DGESCO B2-3

Référence : arrêté du 21-12-2009, publié au B.O. n° 7 du 18 février 2010

Le Concours national de la Résistance et de la déportation (CNRD) a été créé officiellement en 1961 par Lucien Paye, ministre de l'Éducation nationale, à la suite d'initiatives d'associations et particulièrement de la Confédération nationale des combattants volontaires de la résistance (CNCVR). En 2011, il fêtera son 50ème anniversaire. Ce concours a pour objectif de perpétuer chez les jeunes Français la mémoire de la Résistance et de la déportation afin de leur permettre de s'en inspirer et d'en tirer des leçons civiques dans leur vie d'aujourd'hui.

Pour l'année 2011, le jury national a arrêté le thème suivant :

« **La répression de la Résistance en France par les autorités d'occupation et le régime de Vichy** »

Règlement du Concours national de la Résistance et de la déportation - année scolaire 2010-2011

Les sujets des devoirs individuels (première et quatrième catégories) sont élaborés, **pour chaque académie**, par une commission présidée par un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional d'histoire et de géographie, désigné par le recteur. Cette commission est en outre composée de représentants des jurys départementaux dont au moins un représentant des associations de résistants ou de déportés par département.

1. Les élèves pouvant participer au concours

Le Concours national de la Résistance et de la déportation est ouvert aux élèves des établissements publics et privés sous contrat :

- collèges ;
- lycées d'enseignement général et technologique ;
- lycées professionnels ;
- lycées de la défense ;
- lycées agricoles ;
- établissements français à l'étranger.

Sont concernés :

- au collège, les élèves des classes de troisième uniquement ;
- au lycée, les élèves de toutes les classes.

Peuvent participer pour l'année scolaire 2010-2011 :

- les jeunes placés dans les centres éducatifs fermés ;
- les mineurs et jeunes majeurs scolarisés dans les établissements pénitentiaires.

2. Catégories de participation

Le concours comporte six catégories de participation.

Première catégorie : classes de tous les lycées - réalisation d'un devoir individuel en classe, portant sur le sujet académique - durée 3 h.

Deuxième catégorie : classes de tous les lycées - réalisation d'un travail collectif qui peut être un mémoire, associé ou non à d'autres supports, portant sur le thème annuel.

Troisième catégorie : classes de tous les lycées - réalisation d'un travail collectif, exclusivement audiovisuel (film, documentaire sonore), portant sur le thème annuel.

Quatrième catégorie : classes de troisième - rédaction d'un devoir individuel en classe, portant sur le sujet académique - durée 2 h.

Cinquième catégorie : classes de troisième - réalisation d'un travail collectif qui peut être un mémoire, associé ou non à d'autres supports, portant sur le thème annuel.

Sixième catégorie : classes de troisième - réalisation d'un travail collectif, exclusivement audiovisuel (film, documentaire sonore), portant sur le thème annuel.

Pour les travaux collectifs, le jury national ne retiendra que des productions réalisées par **deux élèves au minimum**.

3. Conditions de réalisation

Les épreuves des première et quatrième catégories doivent être réalisées en classe, sous surveillance, dans les temps indiqués ci-dessus. Les candidats ne disposent d'aucun document personnel pendant la composition. Ces épreuves individuelles doivent être réalisées sur des supports garantissant l'anonymat des candidats lors de l'évaluation des copies au niveau départemental.

Pour les épreuves des première et quatrième catégories, les établissements français à l'étranger s'adressent à leur académie de rattachement qui leur fournit les sujets. Après avoir sélectionné le meilleur travail de chaque catégorie, les établissements français à l'étranger doivent les envoyer directement au ministère de l'Éducation nationale, direction générale de l'enseignement scolaire, DGESCO B2-3, « Concours national de la Résistance et de la déportation », 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

Afin de permettre aux candidats de concourir dans des conditions identiques, les inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale, s'assurent que les sujets proposés par les commissions académiques, à partir du thème national, restent confidentiels jusqu'à la date de l'épreuve.

Il est recommandé aux enseignants d'accompagner leurs élèves dans la préparation du concours, aussi bien pour les devoirs individuels que pour les travaux collectifs.

Pour les travaux collectifs des deuxième et cinquième catégories, les candidats peuvent avoir recours à différents supports : mémoire sous forme de dossier, cédérom, site internet, etc. Pour des raisons techniques (fragilité, sécurité, etc.), les travaux collectifs doivent obligatoirement ne pas dépasser le format A3. Les panneaux d'exposition présentant une surface supérieure à ce format ne seront pas examinés par le jury national. Au cas où des documents audio ou vidéo sont associés à d'autres supports, la durée des enregistrements ne doit pas excéder 50 minutes.

Pour les travaux des troisième et sixième catégories, la durée de la production audiovisuelle ne doit pas excéder 50 minutes.

4. Envoi des travaux

La date des épreuves du Concours national de la Résistance et de la déportation pour l'année scolaire 2010-2011 a été fixée au **mardi 22 mars 2011**, pour les devoirs individuels.

Les copies individuelles et les travaux collectifs des établissements sur le territoire français (métropole et DOM-COM), sur lesquels seront clairement indiqués le nom, le prénom, la classe ainsi que l'établissement des candidats, seront adressés par l'établissement scolaire à l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, le **mardi 29 mars 2011** au plus tard.

Les établissements français à l'étranger adresseront directement leurs copies individuelles et leurs travaux collectifs au ministère, le **mardi 29 mars 2011** au plus tard, à l'adresse suivante : ministère de l'Éducation nationale, direction générale de l'enseignement scolaire, DGESCO B2-3, « Concours national de la Résistance et de la déportation », 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Ces travaux devront également comporter le nom, le prénom, la classe des candidats, la catégorie de participation, ainsi que le nom et l'adresse de l'établissement.

5. Prix départementaux

Les jurys départementaux, composés conformément à l'article 2 de l'[arrêté du 21 décembre 2009](#), publié au B.O. n° 7 du 18 février 2010, désignent les lauréats départementaux qui reçoivent leur prix lors d'une cérémonie organisée au chef-lieu du département entre le 2 et le 6 mai 2011.

Les jurys départementaux désignent, à l'intention du jury national, le meilleur travail pour chacune des six catégories. Dans chacune des six catégories, **une production et une seule**, par jury départemental, sera adressée à l'administration centrale au ministère. Pour les établissements français à l'étranger, une sélection des travaux sera effectuée par l'équipe éducative, une production par catégorie sera adressée à l'administration centrale.

Les inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale envoient au plus tard le **vendredi 6 mai 2011** les six copies et travaux collectifs de chaque catégorie ainsi sélectionnés au ministère de l'Éducation nationale, direction générale de l'enseignement scolaire, DGESCO B2-3, « Concours national de la Résistance et de la déportation », 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

À chacune des copies individuelles sélectionnées **sera obligatoirement annexé le sujet académique. Les travaux expédiés seront accompagnés du palmarès départemental et du tableau d'informations statistiques dont le modèle est joint en annexe.** Au cas où aucun travail n'aurait été sélectionné par le jury départemental le tableau de participation devra néanmoins être adressé au ministère.

6. Prix nationaux

Le jury national examine les travaux sélectionnés pendant l'été et établit le palmarès au début du premier trimestre de l'année scolaire 2011-2012.

Il décerne des prix et des mentions dans les six catégories. Le jury national est souverain de toute décision quant aux résultats relatifs au palmarès national.

Seuls les lauréats ayant été récompensés par un prix participent à la cérémonie officielle de remise des prix par le ministre. Les candidats retenus pour une mention ne sont pas conviés à cette cérémonie.

7. Remise des prix nationaux

Les prix nationaux sont remis par le ministre de l'Éducation nationale et le ministre de la Défense ou leurs représentants, au cours d'une cérémonie officielle à Paris dont les modalités d'organisation sont précisées ultérieurement aux chefs des établissements concernés. Les lauréats au titre des travaux collectifs sont représentés par **quatre élèves au maximum**, désignés par leurs camarades.

Les lauréats de la troisième catégorie et les lauréats de la sixième catégorie reçoivent le prix spécial du conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) pour la mémoire de la Résistance et de la déportation. Pendant la période qui sépare le choix du jury national de la remise officielle des prix, le conseil supérieur de l'audiovisuel finance l'adaptation des travaux des lauréats aux normes standard de diffusion.

Ces travaux pourront être diffusés lors de la cérémonie de remise des prix du CNRD, et lors d'une cérémonie au conseil supérieur de l'audiovisuel où les lauréats pourront rencontrer des professionnels de l'audiovisuel.

Ces réalisations seront proposées ensuite à la diffusion aux éditeurs de services audiovisuels qui le souhaitent.

8. Retour des travaux

Tous les travaux sont retournés aux inspections académiques après la cérémonie nationale de remise des prix. Les inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale se chargeront, en liaison avec les associations locales, de la mise en valeur des travaux auprès des musées, des bibliothèques, des mairies, etc.

Le fait de participer à ce concours vaut cession, à titre gratuit et pour toute la durée de la propriété littéraire et artistique, de la part des candidats ou de leurs représentants légaux, du droit de reproduction des œuvres réalisées au profit du ministère de l'Éducation nationale, qui pourra publier ou autoriser la publication des œuvres primées. Les œuvres réalisées et présentées par une classe sont des œuvres collectives qui appartiennent à l'établissement. Ce dernier s'engage à en céder les droits de reproduction conformément aux dispositions ci-dessus précitées.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

Toute question à propos du concours peut être transmise à l'adresse électronique suivante :

cnr.dgesco@education.gouv.fr.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe - Tableau d'information statistique (format PDF)

Tableau à renvoyer par les services des inspections académiques au ministère de l'Éducation nationale, direction générale de l'enseignement scolaire, DGESCO B2-3, « concours national de la Résistance et de la déportation », 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP

ACADÉMIE :			
DÉPARTEMENT :			
COPIES INDIVIDUELLES	CHIFFRES DE PARTICIPATION		INFORMATIONS SUR LES LAURÉATS
	Nombre d'établissements	Nombre d'élèves	Nom du lauréat départemental Nom et adresse de l'établissement
Première catégorie (classes de tous les lycées)			
Quatrième catégorie (classes de troisième)			

TRAVAUX COLLECTIFS	CHIFFRES DE PARTICIPATION			INFORMATIONS SUR LES GROUPES DE LAURÉATS
	Nombre d'établissements	Nombre d'élèves	Nombre de travaux collectifs	Nom des élèves composant les groupes de lauréats départementaux Nom et adresse de l'établissement
Deuxième catégorie (classes de tous les lycées)				
Troisième catégorie (classes de tous les lycées)				
Cinquième catégorie (classes de troisième)				
Sixième catégorie (classes de troisième)				

Enseignements primaire et secondaire

Activités éducatives

Manifestation « À vous de lire ! » - diffusion du jeu « Mon livre préféré » aux classes de CM1 et CM2

NOR : MENE1000444C

RLR : 554-9

circulaire n° 2010-064 du 11-5-2010

MEN - DGESCO A1-1 - MCC

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux directrices et directeurs des centres locaux, départementaux et régionaux de documentation pédagogique ; aux préfets de région (directions régionales des affaires culturelles)

« À vous de lire ! » est une nouvelle fête du livre dont l'ambition est d'offrir à chacun l'occasion de partager un moment fort autour de la lecture. Cette manifestation se fonde sur un principe participatif. Elle doit associer étroitement les populations, les acteurs associatifs, économiques et institutionnels. Elle se déroulera au printemps, du 27 au 30 mai 2010, dans l'espoir que chacun reparte avec des envies de lecture, notamment pendant l'été.

Dans ce contexte, le jeu « Mon livre préféré » est né de la volonté commune des ministères de la Culture et de la Communication et de l'Éducation nationale de faire découvrir la lecture aux jeunes sous l'angle du plaisir de lire et de développer leur goût pour la littérature de jeunesse d'hier et d'aujourd'hui. Le groupe Jeunesse du Syndicat national de l'édition s'est associé à la réalisation de ce projet.

Pour atteindre cet objectif, chaque enfant trouvera dans ce jeu un écho à son histoire de lecteur et à ses pratiques de lecture. L'appel à l'expérience concrète crée les conditions de débats et de partages ouvrant de nouveaux horizons de lecture.

Le jeu sollicite d'entrée l'évocation par les enfants de leurs souvenirs de lectures pour faciliter la réflexion et l'échange, ce sont les « Coups de cœur ». Au fil de la partie, trois familles de questions permettent aux enfants d'exprimer leurs avis, leurs préférences, d'acquérir ou de mutualiser des connaissances, de réaliser des productions en s'amusant sur les cinq thèmes retenus : personnages ; genres-catégories ; auteurs ; collections, séries, éditeurs ; souvenirs, lieux, situations de lecture.

Les organisateurs des séances de jeux, à l'école, au centre de loisirs ou de vacances, en bibliothèque, etc., ont ainsi la possibilité de mettre en valeur tour à tour : charme ou mystère des personnages, facettes contrastées de talents d'auteurs ou d'illustrateurs, richesse et diversité de la production éditoriale, attractivité des ouvrages, collections et séries, variété des lieux et situations de lecture que ces jeunes lecteurs prendront plaisir à découvrir.

Pour tous les médiateurs, qu'ils soient enseignants, éducateurs, bibliothécaires, etc., ce jeu représente un appui pour introduire les enfants dans une communauté de lecteurs, conforter leurs connaissances, encourager la réalisation d'un carnet de lecteur, élaborer de nouveaux projets de lecture.

Chacun est invité à enrichir ce jeu :

- en utilisant le matériel mis à sa disposition en ligne ;
- en organisant des séances de jeu à partir d'une sélection d'ouvrages réunis autour d'un thème, d'une constellation, en lien avec un projet ;
- en réalisant des fiches nouvelles à partir des œuvres rencontrées dans leur parcours de lecture et en associant les enfants à leur élaboration.

Les idées émises à l'occasion des séances de jeu, les informations recueillies, les propositions formulées, les témoignages des pratiques réelles de lecture des enfants aideront à enrichir l'offre que chaque médiateur propose aux jeunes lecteurs.

Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale, reçoivent ce jeu, « Mon livre préféré », en nombre suffisant pour doter chaque classe comptant des élèves de CM1 et de CM2. Ils se chargent d'organiser sa mise à disposition des classes concernées. Ce jeu est offert par le Centre national du livre, opérateur du ministère de la Culture et de la Communication en partenariat avec le Syndicat national de l'édition.

Un contingent complémentaire de ce jeu leur est également adressé pour leur permettre de répondre favorablement aux demandes de représentants des associations impliquées dans le développement de la lecture des jeunes et des professionnels du livre et de la lecture qui souhaitent s'en procurer des exemplaires.

Les animateurs et responsables de ces espaces peuvent également se procurer ce jeu auprès des centres locaux, départementaux et régionaux de documentation pédagogique qui en sont aussi dépositaires.

Le jeu « Mon livre préféré » est disponible en ligne à l'adresse suivante : www.avousdelire.fr
Il pourra être enrichi par les propositions complémentaires et les ressources qui lui seront adjointes.

Je vous remercie de l'attention particulière que vous voudrez bien porter au bon déroulement de cette opération qui fait de la lecture une fête pour les enfants.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Pour le ministre de la Culture et de la Communication
et par délégation,

La directrice générale des médias et des industries culturelles,
Laurence Franceschini

Personnels

Professeurs des écoles des établissements d'enseignement privé**Répartition du nombre de contrats offerts aux concours de et en langue régionale et au 3ème concours d'accès à l'échelle de rémunération de professeur des écoles et au concours externe d'instituteur en Nouvelle-Calédonie**

NOR : MENF1007620A

RLR : 726-1b

arrêté du 1-4-2010 - J.O. du 15-4-2010

MEN - DAF D1

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte parole du Gouvernement, en date du 1er avril 2010, le nombre de contrats offerts, au titre de l'année 2010, au concours externe, au concours externe spécial de et en langue régionale et au troisième concours d'accès à l'échelle de rémunération de professeur des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat est réparti ainsi qu'il suit :

- Concours externe : 601 ;
- Concours externe spécial : 26 ;
- Troisième concours : 11.

Le nombre de contrats offerts est réparti entre les académies sièges des centres de formation pédagogiques privés ainsi qu'il est précisé dans le tableau annexé au présent arrêté.

Le nombre de contrats offerts, au titre de l'année 2010, au concours externe d'instituteur pour la Nouvelle-Calédonie est fixé à 12.

Annexe**Répartition des contrats offerts au CRPE* enseignement privé - session 2010**

Centres	CRPE	CRPE spécial de et en langue régionale	3ème concours	Total
CFP St-Cassien (Aix-Marseille)	15	0	0	15
CFP Aquitaine (Bordeaux)	24	1	0	25
CFP Hérouville-St-Clair (Caen)	20	0	0	20
CFP Auvergne-Limousin (Clermont-Ferrand)	17	0	0	17
ICFP Dijon	20	0	3	23
CFP La Tronche (Grenoble)	26	0	0	26
IFOI (La Réunion)	15	0	0	15
IFP Nord-Pas-de-Calais	20	0	0	20
CFP Cambrai (Nord)	10	0	0	10
CFP Arras (Pas-de-Calais)	19	0	0	19
Institut de l'Oratoire-Caluire (Lyon)	22	0	0	22
IFP St-Joseph (Montpellier)	15	0	0	15
CFP Lorraine-Alsace (Metz)	13	0	0	13
CFP Notre-Dame-de-la-Garde (Avrillé-Nantes)	49	0	0	49
Institut supérieur Ozanam (Nantes)	26	1	0	27
CFP Aubépine (La Roche-sur-Yon)	17	0	0	17
CFP Charles-Péguy (Blois-Orléans-Tours)	31	0	0	31
CRFP Ile-de-France	50	0	0	50
CFP Emmanuel-Mounier (métropole)	15	0	4	19
CFP Emmanuel-Mounier (DOM)	11	0	0	11

CFP Eurécole (Paris)	14	0	0	14
CFP André-Neher (Paris)	11	0	0	11
ICFP Taissy (Reims)	29	0	0	29
CFP St-Paul (St-Brieuc-Côtes-d'Armor)	15	2	0	17
CFP Brest (Finistère)	20	3	0	23
CFP St-Mélaine (Ille-et-Vilaine)	25	0	0	25
CFP St-Yves (Arradon-Morbihan)	21	4	0	25
IRFEC Toulouse	20	0	4	24
Institut supérieur des langues de la République française (ISLRF-Béziers)	0	15	0	15
IFEP Polynésie	11	0	0	11
ENEP Nouvelle-Calédonie (instituteurs)	12	0	0	12
Total	613	26	11	650

*Concours de recrutement de professeurs des écoles

Personnels

Mouvement

Affectation des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna - rentrée 2011

NOR : MENH1010116N

RLR : 804-0

note de service n° 2010-059 du 7-5-2010

MEN - DGRH B2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Mayotte ; au directeur de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon

Référence : la note de service n° 2009-066 du 19 mai 2009 est **abrogée**

La présente note de service a pour objet d'indiquer les modalités de dépôt et de traitement des candidatures des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation à une affectation en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna pour la rentrée scolaire de février 2011.

Une affectation dans ces territoires implique de la part des candidats un engagement professionnel et une capacité d'adaptation importants. Ils sont donc invités à lire très attentivement la présente note et à consulter les sites des vice-rectorats.

Elle est suivie de trois annexes relatives : au classement des demandes (annexe I), aux informations sur les postes situés en Nouvelle-Calédonie (annexe II) et à Wallis-et-Futuna (annexe III).

I - Les dossiers

I.1 Dépôt des candidatures

Les personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation titulaires peuvent faire acte de candidature pour les deux collectivités.

Pour la Nouvelle-Calédonie, les personnels stagiaires (y compris les stagiaires issus de l'IUFM du Pacifique et les stagiaires en situation en Nouvelle-Calédonie) qui désirent obtenir une première affectation en qualité de titulaire en Nouvelle-Calédonie doivent également faire acte de candidature.

Conformément aux dispositions du [décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996](#), une affectation en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis-et-Futuna ne peut être sollicitée qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors d'une collectivité d'outre-mer ou de Mayotte, sauf pour les personnels dont le centre des intérêts moraux et matériels se situe dans le territoire pour lequel ils se portent candidat.

Les demandes doivent être déposées via internet sur le site Siat <http://www.education.gouv.fr/pid51/personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation.html>, rubrique « personnels, concours, carrières » puis « enseignants ». Un formulaire en ligne permet de saisir la candidature et les vœux (postes et/ou territoires). Pour formuler leur demande les personnels utilisent le Numen (identifiant Éducation nationale).

I.2 Transmissions des dossiers

Le dossier doit obligatoirement être **vérifié**, validé, édité et signé par le candidat puis remis dans le délai imparti **en deux exemplaires**, accompagnés des pièces justificatives (voir paragraphe concernant les pièces à fournir) au supérieur hiérarchique direct qui portera son avis sur la candidature de l'intéressé, ainsi que son appréciation sur la manière de servir de ce dernier. **Cet avis et cette appréciation doivent être motivés.**

L'attention des agents est appelée sur l'importance de la vérification des informations liées à leur situation personnelle et administrative figurant dans le dossier. En cas d'erreur ou d'inexactitude, ils doivent adresser à la DGRH B2-2 une demande de rectification accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires.

Les **personnels en disponibilité** au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre leur dossier par l'intermédiaire du chef d'établissement ou de service de leur dernière affectation.

Les autorités hiérarchiques (chefs d'établissement et rectorats) veillent à acheminer **sans délai** les dossiers de candidature :

- un exemplaire à la direction générale des ressources humaines, bureau DGRH B2-2, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13 ;

- un deuxième exemplaire **directement** au(x) vice-rectorat(s) (adresses précisées ci-dessous). Dans le cas où le candidat a formulé des vœux pour les deux territoires, un exemplaire du dossier est envoyé à chaque vice-recteur.

Remarques :

1) Tout retard de transmission risque de porter atteinte aux intérêts des candidats ayant déposé leur dossier dans le délai imparti.

- 2) Tout dossier parvenu incomplet, en dehors de la voie hiérarchique ou hors délais, ne sera pas examiné.
3) Toute demande d'annulation de candidature devra parvenir au bureau DGRH B 2-2, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13, **avant le 31 juillet 2010**.

I.3 Calendrier des opérations

- Saisie des candidatures et des vœux par internet : du **jeudi 27 mai 2010 à 12 h 00** au mardi **15 juin 2010 à 12 h 00**.
- Date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès du chef d'établissement ou de service : **15 juin 2010**.
- Date limite de réception d'un exemplaire du dossier de candidature acheminé par la voie hiérarchique au bureau DGRH B2-2, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13 : **28 juin 2010**.
- Date limite de transmission d'un exemplaire du dossier de candidature au vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, division du personnel, BP G 4, 98848 Nouméa cedex et au vice-rectorat de Wallis-et-Futuna, BP 244, Mata-Utu, 98600 Wallis-et-Futuna : **13 juillet 2010**.

I.4 Examen des dossiers

Lors de l'examen des dossiers, seront privilégiées les candidatures des personnels :

- pouvant accomplir un séjour de quatre années avant d'atteindre l'âge d'ouverture des droits à pension ;
- justifiant d'une stabilité de poste supérieure à deux ans dans leur académie de départ ;
- qui n'ont jamais effectué de séjour en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis-et-Futuna.

Les dossiers des candidats retenus au titre de 2009 ou de 2010 et qui ont demandé l'annulation de leur départ pour un motif autre que pour une raison exceptionnelle (maladie, situation familiale grave, etc.) ne seront pas examinés.

I.4.1 Classement des demandes (cf. annexe I)

Les demandes sont classées en fonction d'un nombre de points. Ce classement est indicatif, les affectations pouvant être prononcées en dehors de son application et satisfaites sous réserve de l'intérêt du service.

I.4.2 Rapprochement de conjoints

Les situations prises en compte pour les demandes de rapprochement de conjoints sont les suivantes :

- celles des agents **mariés avant le 1er mai 2010** ;
- celles des agents liés par un pacte civil de solidarité (**Pacs**), établi **au plus tard le 30 avril 2010**, à la condition que ceux-ci produisent la preuve, en application de l'article 60 de la http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19840112&numTexte=&pageDebut=00271&pageFin= modifié par la [loi n° 2009-972 du 3 août 2009](#), qu'ils se soumettent à l'obligation d'imposition commune prévue par le code général des impôts ;
- celles des agents ayant un enfant, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 30 avril 2010, ou ayant reconnu par anticipation, au plus tard le 30 avril 2010, un enfant à naître.

Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi, après cessation d'une activité professionnelle.

I.5 Pièces justificatives

Attention : Les pièces justificatives parvenant au bureau DGRH B2-2 **après le 28 juin 2010** ne seront pas prises en compte.

Pour toutes demandes d'affectation :

- copie du dernier rapport d'inspection ;
- copie de la dernière notice annuelle de notation administrative.

Pour les demandes d'affectation en mutations simultanées ou en rapprochement de conjoints :

- copie du pacte civil de solidarité et copie de la dernière imposition commune (ou, dans le cas d'un Pacs postérieur au 1er janvier 2010, une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée des deux partenaires) ;
- pour les concubins avec enfant(s), copie de l'acte de naissance et de reconnaissance par les deux parents du (des) enfants à charge de moins de 20 ans au 1er janvier 2011 ;
- attestation de l'activité professionnelle du conjoint, sauf lorsque celui-ci est agent du ministère de l'Éducation nationale pour lequel il suffit de rappeler le corps et le grade. Cette attestation doit être récente (moins de six mois), préciser le lieu d'exercice et la date de prise de fonctions. Ce peut être un certificat d'exercice délivré par l'employeur, une attestation d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce (artisan ou commerçant), un certificat d'inscription au conseil de l'ordre dont relève le conjoint (profession libérale) ou une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle.

I.6 Les affectations

Attention : Pour la Nouvelle-Calédonie, le mouvement se déroule en deux phases :

- une première phase **nationale** à l'issue de laquelle est établie une liste des personnels désignés en Nouvelle-Calédonie ;
- une seconde phase **intra-territoriale** dont les règles sont fixées par le vice-recteur.

Après avis des instances paritaires nationales, le ministre établit la liste des personnels désignés en Nouvelle-Calédonie et prononce les affectations sur postes pour Wallis-et-Futuna et en Nouvelle-Calédonie pour les CPE, COP et PEGC.

II - Observations particulières

II.1 Durée des affectations

En application des dispositions du [décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996](#), **la durée de l'affectation est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement.**

II.2 Prise en charge des frais de changement de résidence

Le [décret n° 98-844 du 22 septembre 1998](#) modifié subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à une condition de durée de service au sein de l'Éducation nationale **d'au moins cinq années, soit en métropole, soit dans un DOM ; le décompte des cinq années de service s'apprécie à l'issue de la dernière affectation en outre-mer obtenue par l'agent.**

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Annexe I

Classement des demandes (critères et points)

- Ancienneté dans le poste :

10 points par année de service dans le dernier poste

Après réintégration suite à un séjour en COM (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et Mayotte) ou un détachement à l'étranger : 0 point pour les 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} années de service.

- Expérience professionnelle :

1^{er} au 3^{ème} échelon : 21 points

4^{ème} échelon : 24 points

5^{ème} échelon : 30 points

6^{ème} échelon : 42 points

7^{ème} échelon : 49 points

8^{ème} échelon : 56 points

9^{ème} échelon : 56 points

10^{ème} échelon, 11^{ème} échelon, hors-classe et classe exceptionnelle : 40 points

- Bonification mutations simultanées : 100 points

- Bonification 1^{er} séjour : 50 points

- Rapprochement de conjoints : 500 points

- CIMM : 1 000 points

Annexe II

Informations relatives aux postes situés en Nouvelle-Calédonie

Vice-rectorat, BP G4 - 98848 Nouméa cedex

Télécopieur n° 00 687 26 61.81

Site internet : <http://www.ac-noumea.nc/sitevr/>

Mél : ce.vicerektorat@ac-noumea.nc

Rappel : En Nouvelle-Calédonie, l'année scolaire commence fin février pour se terminer vers la mi-décembre.

Les personnels affectés en Nouvelle-Calédonie sont placés sous l'autorité du vice-recteur. Leur attention est particulièrement attirée sur les conditions de vie dans les Iles Loyauté et en brousse (appellation consacrée par l'usage, de tout le territoire de la Nouvelle-Calédonie à l'exception de l'agglomération de Nouméa et des îles) qui nécessitent une grande capacité d'adaptation et d'intégration des ressources et des traditions locales (système coutumier). Ces conditions de vie se caractérisent par un certain isolement, qui peut parfois se traduire par des difficultés d'approvisionnement et de logement.

En outre, les lycées et lycées professionnels étant implantés à Nouméa, Poindimié (lycée), Touho (LP) et Wé (lycée polyvalent des îles), les personnels affectés hors de ces localités doivent savoir que leurs enfants scolarisés dans le second cycle long devront être hébergés en internat.

Il est donc particulièrement nécessaire de prendre contact, dès connaissance de l'affectation, avec le chef de l'établissement concerné.

Compte tenu du décalage entre les années scolaires métropolitaine et calédonienne, l'inscription dans la classe supérieure à celle suivie par l'enfant de septembre en février n'est pas systématique. Il est nécessaire de se renseigner sur la réglementation en vigueur auprès du vice-rectorat.

1. Particularités des postes d'enseignants dans les petits établissements de brousse et des îles

Les personnels affectés peuvent être amenés à assurer un complément de service :

- soit dans une autre discipline ;

- soit dans le groupe d'observation dispersé (GOD) rattaché à l'établissement d'affectation ;

- soit dans l'antenne de lycée professionnel (ALP) parfois rattachée à l'établissement d'affectation ;

- soit dans une SEGPA.

La langue maternelle de nombreux élèves étant autre que le français, les personnels affectés auront à mettre en œuvre des pratiques pédagogiques adaptées.

2. Particularités des postes enseignants dans les antennes de lycée professionnel

Sauf celles d'Ouvéa et de Touho rattachées à des LP, ces antennes sont rattachées à des collèges : La Foa, Bourail, Koné, Koumac, Houaïlou, Poindimié, Maré. Ce dispositif de remédiation prépare les élèves de plus de quinze ans à des certificats d'aptitude professionnelle au développement (CAP D), délivrés par modules capitalisables.

L'enseignement est fondé sur une pédagogie par objectifs, une pédagogie du projet et un contrôle continu des connaissances. Dans ce cadre, les professeurs des ALP sont amenés à exercer leurs fonctions en liaison avec les professeurs de collège dans le cadre du cycle central (5^{ème} et 4^{ème}).

Quelle que soit sa spécialité, le professeur de lycée professionnel affecté dans une antenne du lycée professionnel devra être capable :

- de travailler en équipe avec 5 ou 6 collègues, mais aussi en partenariat avec les techniciens et les artisans locaux ;
- d'ajuster ses connaissances techniques et pédagogiques aux nécessités d'un enseignement polyvalent.

Le candidat à un poste dans une antenne du lycée professionnel en Nouvelle-Calédonie doit pouvoir assurer, dans certains cas, des cours pratiques dans des valences différentes de sa formation de base. À cet effet, des actions de formation continue sont proposées.

3. Assistance médicale

Plusieurs spécialités hospitalières sont inexistantes sur le territoire : chirurgie cardiaque, neurochirurgie (froide), chirurgie urologique, chirurgie pneumologique, absence de radio-isotope, explorations médicales limitées (IRM, coronarographie), pas de service chambre stérile, pas de service de rééducation fonctionnelle, pas de greffe (prélèvement d'organe impossible), pas de conseil génétique (mais FIV et amniocentèse possibles).

Certaines pathologies nécessitent donc une évacuation sanitaire (Evasan) en Australie ou en métropole : cancérologie pour indication de radiothérapie, chimio, toute la pathologie vasculaire sus mésentériques, pas de coronarographie, pas d'angioplastie, brûlés, malformations congénitales graves, accident de décompression, chirurgie du rachis de stabilisation (tétras ou paraplégique), neurochirurgie froide, toutes pathologies nécessitant un suivi à l'aide d'exploration médicale par IRM, etc.

4. Accueil

Des représentants du vice-rectorat seront présents en salle d'arrivée de l'aéroport de La Tontouta.

Dès que la composition des familles est connue, le vice-rectorat peut organiser le transport Tontouta-Nouméa et la réservation d'un hôtel pour la première nuit.

Les personnels qui souhaitent bénéficier de ces facilités sont priés de compléter l'imprimé qui leur sera transmis par le vice-rectorat.

Annexe III

Informations relatives aux postes situés à Wallis-et-Futuna

Vice-rectorat - BP 244 Mata-Utu - 98600 Uvéa (Wallis-et-Futuna)

Téléphone : 00 681 72 28 28 (UTC +12)

Télécopieur : 00 681 72 20 40

Mél : rh@ac-wf.wf (service des ressources humaines) ou courrier@ac-wf.wf

Site internet : <http://www.ac-wf.wf>

Les personnels affectés à Wallis-et-Futuna sont placés auprès du préfet administrateur supérieur du territoire, pour exercer sous l'autorité directe du vice-recteur. Leur mission s'exerce dans le cadre du statut du territoire (1961). Nommés pour deux ans sur un poste précis, les mutations exceptionnelles et dans l'intérêt du service ne sont envisageables qu'à l'occasion du second séjour. Les candidats pouvant justifier d'une formation à l'ESST (enseignement de la santé et de la sécurité au travail) ainsi que les détenteurs du moniteur SST (sauveteur secouriste du travail) bénéficieront d'une bonification accordée par le vice-recteur dans le cadre de ce mouvement interne.

L'attention des candidats est attirée sur les conditions climatiques particulières du territoire (chaleur et forte hygrométrie), sur son éloignement de la métropole (vols longs et coûteux), son enclavement (la desserte aérienne se limitant actuellement à deux vols par semaine en moyenne) et l'extrême petitesse de chacune des deux îles. Compte tenu des caractéristiques de l'environnement local, un bon équilibre psychologique est requis.

Les enseignants candidats à une affectation à Wallis-et-Futuna sont fortement incités à consulter le site internet du vice-rectorat afin d'avoir un aperçu utile du système éducatif et des conditions de vie sur le territoire.

1. Enseigner à Wallis-et-Futuna

Une affectation sur le territoire implique de la part des candidats un engagement professionnel et périscolaire importants. Compte tenu de l'absence d'inspecteurs en résidence, un **rapport d'inspection récent** (moins de deux ans si possible) est exigé pour être affecté à Wallis-et-Futuna.

L'action pédagogique s'inscrit dans le cadre des orientations nationales et en respecte les principes. Néanmoins, une **capacité d'adaptation** à des publics scolaires différents de ceux rencontrés en métropole est requise (pratiques coutumières, difficultés langagières des enfants). Les agents doivent montrer une réelle aptitude à comprendre les traits spécifiques de l'environnement culturel et disposer d'un bon sens relationnel. Il est notamment important de considérer le fait que le wallisien et le futunien sont les langues utilisées dans la vie quotidienne par la population locale. Une attention particulière sera donc portée aux candidatures des enseignants en français qui justifient d'une expérience en français langue étrangère.

Compte tenu des dimensions des deux îles et du faible volume horaire dispensé dans certaines disciplines, les candidats peuvent être amenés à effectuer des compléments de service dans un ou plusieurs autres établissements. Dans certains cas, il pourra être demandé aux enseignants d'assurer une partie de leur service dans une autre matière que celle qu'ils enseignent habituellement en tenant compte de leur formation.

L'enseignement primaire est concédé dans le territoire à la mission catholique. L'attention des candidats dont les enfants sont scolarisés dans le secondaire est attirée sur le nombre limité de sections et d'options proposées.

Le territoire ne comptant qu'une cinquantaine de chambres d'hôtel, des contacts pris depuis la métropole avec des collègues déjà installés peuvent s'avérer utiles, au moins pour l'hébergement des premiers jours. Le vice-rectorat dispose d'une liste de logements offerts à la location qu'il met à disposition des nouveaux arrivants afin de les aider dans leur recherche personnelle.

2. Conditions sanitaires

D'une manière générale, les conditions sanitaires sur le territoire, très différentes de celles de la métropole, représentent un paramètre important de la réflexion qui doit être menée par les personnels intéressés par une affectation à Wallis-et-Futuna.

L'attention des personnels affectés à Wallis-et-Futuna et des médecins chargés de vérifier leur aptitude physique est particulièrement attirée sur le fait que les ressources médicales disponibles à Wallis-et-Futuna se limitent à deux établissements hospitaliers. Il n'y existe aucune pratique libérale de la médecine. Les examens et soins d'urgence qui ne peuvent être dispensés sur le territoire nécessitent une évacuation sanitaire vers la Nouvelle-Calédonie, voire l'Australie (délai de 5 heures dans le meilleur cas).

Les évacuations sanitaires sont prises en charge par le vice-rectorat pour le transport du malade (article 60 du [décret n° 98-944 modifié du 21 octobre 1998](#)) et par l'Agence de santé pour les soins lorsque l'état de santé d'un agent ou de l'un des membres de sa famille le nécessite. Les évacuations sanitaires pour des soins de confort, de prothétique dentaire et d'orthodontie (liste non exhaustive) ne sont pas prises en charge.

Dans ces conditions, les personnels qui seront désignés à Wallis-et-Futuna devront fournir à la DGRH, bureau B2-2, avant le 12 novembre 2010, un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant de l'absence de contre-indication à un séjour dans cette collectivité d'outre-mer.

Hôpital de Sia à Wallis

- Plateau technique de médecine curative :

1 service d'urgence - 1 unité de médecine polyvalente (21 lits) - 1 unité de chirurgie (16 lits) et un bloc opératoire - 1 unité de réanimation (2 lits) - 1 unité de maternité (14 lits, 2 salles d'accouchement) - 1 laboratoire d'analyses médicales - 1 service de radiologie - 1 service de consultations externes - 1 salle de rééducation fonctionnelle - 1 pharmacie

- Équipe médicale et paramédicale :

1 chirurgien généraliste - 1 anesthésiste réanimateur - 1 gynécologue obstétricien - 1 médecin spécialiste - 1 médecin généraliste - 1 pharmacien biologiste - 1 pharmacien - 1 préparateur en pharmacie - 1 infirmier anesthésiste - 4 sages-femmes autorisées - 2 masseurs kinésithérapeutes - 30 infirmiers - 7 aides-soignants

- Pour les trois dispensaires (Hahaké, Hihifo, Mua) :

4 médecins généralistes, infirmières, personnel d'éducation pour la santé et antenne de pharmacie - 3 cabinets dentaires

Hôpital de Kaleveleve à Futuna

- Plateau technique de médecine curative :

1 salle d'urgence - 1 unité de médecine polyvalente de 15 lits - 1 unité de maternité (7 lits, 1 salle d'accouchement) - 1 unité de consultation - 1 antenne du laboratoire - 1 salle de radiologie conventionnelle - 1 antenne de pharmacie centrale - 1 service de PMI - 1 cabinet dentaire

- Équipe médicale et paramédicale :

3 médecins généralistes - 1 sage-femme puéricultrice - 3 sages-femmes autorisées - 1 chirurgien-dentiste - 8 infirmiers dont 4 autorisés - 1 kinésithérapeute - 4 aides-soignantes

- Soins dentaires à Wallis et à Futuna

Pas de prothèse - pas d'orthodontie

Mouvement du personnel

Conseils et commissions

Nomination des membres de la commission administrative paritaire nationale des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques

NOR : MENH1000400A
arrêté du 29-3-2010
MEN - DGRH B2-3

Vu décret n° 82-451 du 28-5-1982 ; arrêté du 6-1-1970 ; arrêté du 3-7-2008 ; arrêté du 20-1-2009

Article 1 - L'[arrêté du 20 janvier 2009](#) susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

A/ Représentants de l'administration

b) Membres suppléants

- Claire Gaillard, attachée principale d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, en remplacement de Sébastien Mourot.

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'Éducation nationale.

Fait à Paris, le 29 mars 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Mouvement du personnel

Conseils et commissions

Nomination des membres de la commission administrative paritaire nationale des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré

NOR : MENH1000401A
arrêté du 29-3-2010
MEN - DGRH B2-3

Vu décret n° 82-451 du 28-5-1982 ; décret n° 84-914 du 10-10-1984 ; arrêté du 3-7-2008 ; arrêté du 20-1-2009

Article 1 - L'[arrêté du 20 janvier 2009](#) susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

A/ Représentants de l'administration

b) Membres premiers suppléants

- Claire Gaillard, attachée principale d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, en remplacement de Sébastien Mourot.

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'Éducation nationale.

Fait à Paris, le 29 mars 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Mouvement du personnel

Conseils et commissions

Nomination des membres de la commission administrative paritaire nationale des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement

NOR : MENH1000402A
arrêté du 29-3-2010
MEN - DGRH B2-3

Vu décret n° 82-451 du 28-5-1982 ; décret n° 84-914 du 10-10-1984 ; arrêté du 3-7-2008 ; arrêté du 20-1-2009

Article 1 - L'[arrêté du 20 janvier 2009](#) susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

A/ Représentants de l'administration

a) Membres titulaires

- Claire Gaillard, attachée principale d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, en remplacement de Sébastien Mourot.

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'Éducation nationale.

Fait à Paris, le 29 mars 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Mouvement du personnel

Conseils et commissions

Nomination des membres de la commission administrative paritaire nationale des professeurs d'éducation physique et sportive et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive

NOR : MENH1000403A
arrêté du 29-3-2010
MEN - DGRH B2-3

Vu décret n° 82-451 du 28-5-1982 ; décret n° 84-914 du 10-10-1984 ; arrêté du 3-7-2008 ; arrêté du 20-1-2009

Article 1 - L'[arrêté du 20 janvier 2009](#) susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

b) Membres premiers suppléants

- Claire Gaillard, attachée principale d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, en remplacement de Sébastien Mourot.

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'Éducation nationale.

Fait à Paris, le 29 mars 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Mouvement du personnel

Conseils et commissions

Nomination des membres de la commission administrative paritaire nationale des professeurs de lycée professionnel

NOR : MENH1000404A
arrêté du 29-3-2010
MEN - DGRH B2-3

Vu décret n° 82-451 du 28-5-1982 ; décret n° 87-495 du 3-7-1987 modifié ; arrêté du 3-7-2008 ; arrêté du 20-1-2009

Article 1 - L'[arrêté du 20 janvier 2009](#) susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

A/ Représentants de l'administration

b) Membres premiers suppléants

- Claire Gaillard, attachée principale d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, en remplacement de Sébastien Mourot.

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'Éducation nationale.

Fait à Paris, le 29 mars 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Mouvement du personnel

Conseils et commissions

Nomination des membres de la commission administrative paritaire nationale des conseillers principaux d'éducation

NOR : MENH1000405A
arrêté du 29-3-2010
MEN - DGRH B2-3

Vu décret n° 82-451 du 28-5-1982 ; décret n° 87-496 du 3-7-1987 modifié ; arrêté du 3-7-2008 ; arrêté du 20-1-2009

Article 1 - L'[arrêté du 20 janvier 2009](#) susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

A/ Représentants de l'administration

b) Membres premiers suppléants

- Claire Gaillard, attachée principale d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, en remplacement de Sébastien Mourot.

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'Éducation nationale.

Fait à Paris, le 29 mars 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Mouvement du personnel

Conseils et commissions

Nomination des membres de la commission administrative paritaire nationale des directeurs de centre d'information et d'orientation et des conseillers d'orientation-psychologues

NOR : MENH1000406A
arrêté du 29-3-2010
MEN - DGRH B2-3

Vu décret n° 82-451 du 28-5-1982 ; décret n° 91-973 du 23-9-1991 modifié ; arrêté du 3-7-2008 ; arrêté du 20-1-2009

Article 1 - L'[arrêté du 20 janvier 2009](#) susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

b) Membres suppléants

- Claire Gaillard, attachée principale d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, en remplacement de Sébastien Mourot.

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'Éducation nationale.

Fait à Paris, le 29 mars 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile